

Tracer une nouvelle voie

RAPPORT ANNUEL 2013-2014

FINANCIAL AND
CONSUMER SERVICES
COMMISSION

regulation • education • protection



COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection



SE RÉUNIR
EST UN DÉBUT.

RESTER ENSEMBLE
EST UN PROGRÈS.

TRAVAILLER ENSEMBLE
EST LA RÉUSSITE.

- Henry Ford



FCNB

regulation • education • protection
réglementation • éducation • protection

Renseignements généraux :
Numéro sans frais : 1 866 933-2222
Saint John : 506 658-3060
Télécopieur : 506 658-3059
info@fcnb.ca

Adresse postale :
Commission des services financiers et des services aux consommateurs
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Emplacement des bureaux :
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 1E1

www.fcnb.ca

TABLE DES MATIÈRES

4	Nous sommes la FCNB	 <p>Voici notre nouveau président du conseil Peter Klohn PAGE 12</p>	23	Profil de la division : Pensions et assurances
7	Faits saillants		27	Profil de la division : Valeurs mobilières
12	Lettre du président du conseil		30	Profil de la division : Éducation et communications Contentieux Application de la loi Ressources humaines
13	Lettre du chef de la direction		35	Pilier 1 : Réglementation
14	Membres du conseil	 <p>Les profils de nos divisions À partir de la PAGE 16</p>	37	Pilier 2 : Éducation
16	Profil de la division : Services à la consommation		39	Pilier 3 : Protection
20	Profil de la division : Institutions financières		40	Rapport de gestion
			48	États financiers

NOUS SOMMES LA FCNB

La liste du personnel qui suit est complète et à jour au 31 mars 2014. Pour obtenir une liste plus récente, veuillez consulter notre site Web. Pour communiquer avec les personnes ci-dessous, utilisez le format de courriel suivant : prénom.nom de famille@fcnb.ca.

Bureau du chef de la direction

Rick Hancox,
Chef de la direction

Gisèle Allard
Adjointe de direction

Services intégrés

Rick Hancox / Kevin Hoyt
Directeurs par intérim

Pierre Thibodeau
Contrôleur

Margaret Thompson
Agente comptable et de la paie

Catherine Guerrier
Agente comptable

Brodie Shannon
Spécialiste des technologies

Jackie Gomes
Agente des ressources humaines

Leanne Kinnear
Coordonnatrice de la gestion des renseignements et des dossiers

Julie Lewicki
Réceptionniste et agente de soutien administratif, Saint John

Éducation et communications

Andrew Nicholson
Directeur

France Bouchard
Agente principale de soutien administratif

Wendy Connors-Beckett
Spécialiste principale des communications

Michelle Robichaud
Spécialiste des communications et des relations avec les médias

Sara Wilson
Spécialiste des relations avec les intervenants

Jeff Harriman
Spécialiste des marchés financiers

Marissa Rignanesi
Coordonnatrice principale de l'éducation

Samantha Richard
Coordonnatrice de l'éducation

Application de la loi

Jake van der Laan
Directeur

Mark McElman
Conseiller juridique

Brian Maude
Conseiller juridique

Linda Rickard
Agente de gestion de cas

Norm Lewicki
Enquêteur

Gordon Fortner
Enquêteur principal

Contentieux

Manon Losier
Chef du contentieux et secrétaire

Suzanne Ball
Chef adjointe du contentieux

Christine Bernard
Conseillère juridique chargée des politiques

Véronique Long
Conseillère juridique chargée des politiques

Caterina Corazza
Coordonnatrice des politiques réglementaires

Carol Parkinson
Agente de soutien administratif

Erin Toole
Greffière par intérim

Lise Noël
Greffière adjointe

Valeurs mobilières

Kevin Hoyt
Directeur général

Susan Powell
Directrice adjointe

Jason Alcorn
Conseiller juridique

Wendy Morgan
Conseillère juridique

To-Linh Huynh
Analyste principale

Ella-Jane Loomis
Conseillère juridique

Kelly Franklin
Agente de conformité

Alex Wu
Agent principal des valeurs mobilières

Nathalie Thibodeau
Agente des systèmes

Janique Vallis
Agente à l'enregistrement

Pensions et assurances

Angela Mazerolle
Directrice

Julie Gabriel
Agente de soutien administratif

Jennifer Sutherland Green
Directrice adjointe des pensions

Lynne Martin
Agente de conformité

Ellen Mashtalyar
Agente de conformité

John McCue
Agent de conformité

Florence Paisley
Agente de conformité

Barbara Bélanger
Agente à l'enregistrement

David Weir
Directeur adjoint des assurances

Kathryn Finn
Conseillère juridique chargée des politiques

Joleen Richards
Agente de conformité, Assurance

Jane Kidney-Hermelin
Analyste financière

Wanda McCann
Agente des finances

Gert Lawlor
Agente principale de la réglementation

Shauna Hay
Agente principale des licences et des permis

Kevin Morin
Agent des licences et des permis

Caroline Dable
Agente de soutien administratif

Institutions financières

Pierre LeBlanc
Directeur

Jean-Guy LeBlanc
Chef des opérations et secrétaire général de la SADCPNB

Erin Spencer
Agente de soutien administratif

Janice Golden
Agente principale de conformité

Angela Ross
Agente de conformité

Benjamin Trifts
Agent de conformité

Claire Gagnon
Agente principale de la réglementation

Jennifer Betts
Agente de la réglementation

Services à la consommation

Suzanne Bonnell-Burley
Directrice

Suzanne Cormier
Agente principale de soutien administratif

Ann Sparkes
Agente principale des licences et des permis

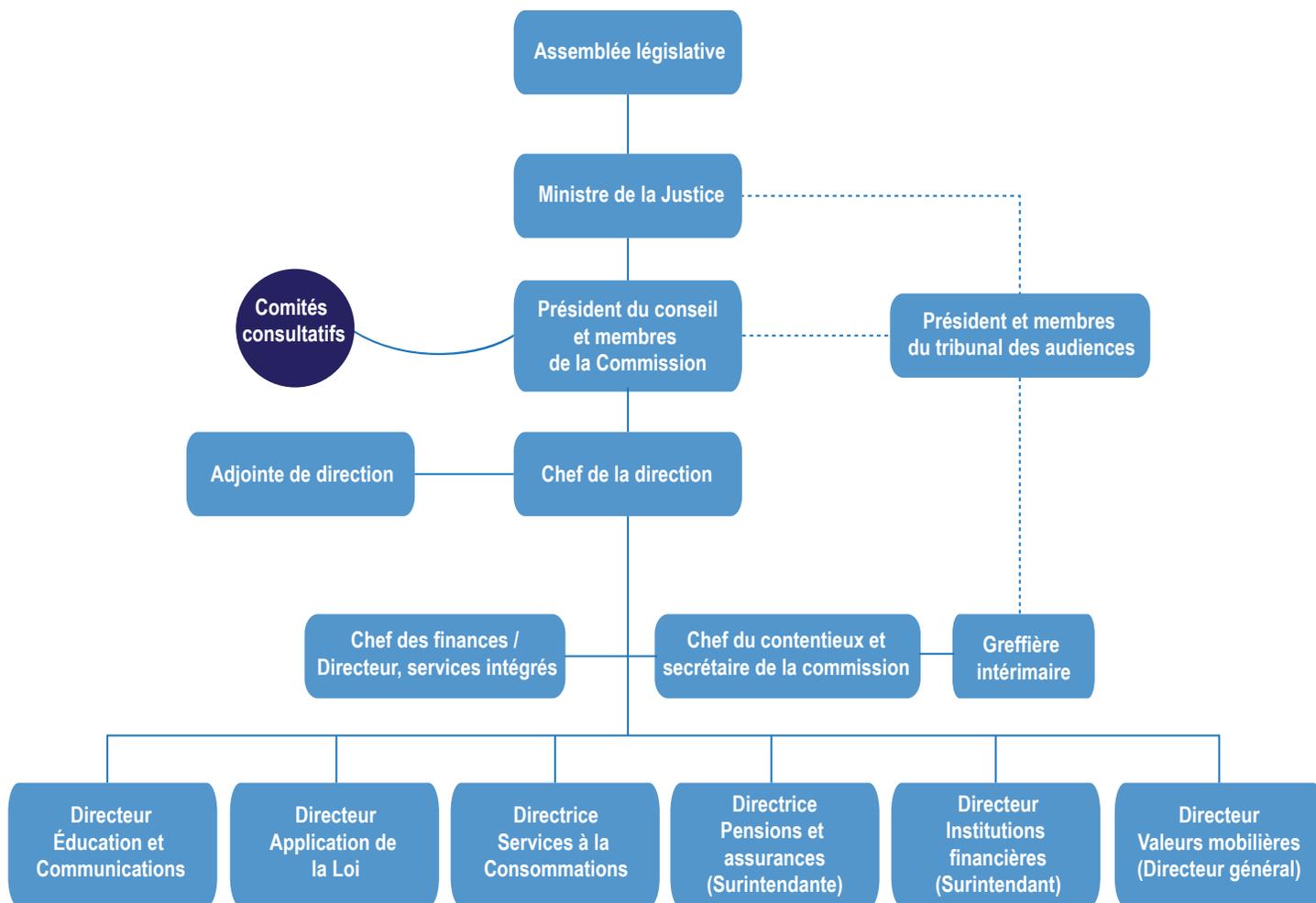
Gisèle Thébeau
Agente des licences et des permis

Alaina Nicholson
Agente de conformité

Catherine Haines
Agente de conformité

ORGANIGRAMME

Au: 31 mars 2014



QUI SOMMES NOUS

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) est chargée de l'administration et de l'application des dispositions législatives provinciales réglementant les valeurs mobilières, les assurances, les pensions, les caisses populaires, les *credit unions*, les compagnies de prêt et de fiducie, les coopératives, et de toute une gamme de dispositions législatives en matière de consommation.

La FCNB est une société de la Couronne indépendante établie par le gouvernement provincial le 1er juillet 2013, dont le mandat consiste à protéger les consommateurs et à accroître la confiance du public dans les marchés financiers et de consommation du Nouveau Brunswick au moyen des dispositions afférentes aux services éducatifs et réglementaires. Le Tribunal des Services financiers et des services aux consommateurs (Tribunal) est un tribunal administratif indépendant constitué

le 1er juillet 2013 en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*. Le Tribunal exerce des pouvoirs qui lui sont imposés par la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, qui comprend la tenue d'audiences, les appels interjetés et la révocation ou modification de décisions prises par un chargé de la réglementation des services financiers et des services aux consommateurs. Le Tribunal a également la compétence de régler toutes les questions de droit ou de fait soulevées dans le cadre d'une audience, des révisions ou des recours.

Les décisions et ordonnances émises par le Tribunal sont du domaine public et sont disponibles au <http://fr.fcnbtribunal.ca/accueil.html>.

FAITS SAILLANTS

**FINANCIAL AND
CONSUMER SERVICES
COMMISSION**

regulation • education • protection



**COMMISSION DES SERVICES
FINANCIERS ET DES SERVICES
AUX CONSOMMATEURS**

réglementation • éducation • protection

Les trois éléments de l'entrelacs dans notre logo expriment bien la façon dont les trois mots de notre slogan, soit la réglementation, l'éducation et la protection, se marient afin d'épouser notre vision d'un marché financier et de consommation informé, dynamique et confiant pour le Nouveau-Brunswick.



FCNB

regulation • education • protection
réglementation • éducation • protection

Signifie les aspects de la réglementation FINANCIÈRE de nos activités

Signifie l'attention ciblée que nous portons aux CONSOMMATEURS

Souligne qui nous desservons et où nous sommes situées pour nos auditoires

NOTRE VISION

Établir au Nouveau-Brunswick des marchés financiers et de consommation confiants, dynamiques et éclairés.

NOTRE MANDAT

Protéger les consommateurs et accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs au moyen des dispositions afférentes aux services éducatifs et réglementaires.

CRÉER UNE IMAGE DE MARQUE

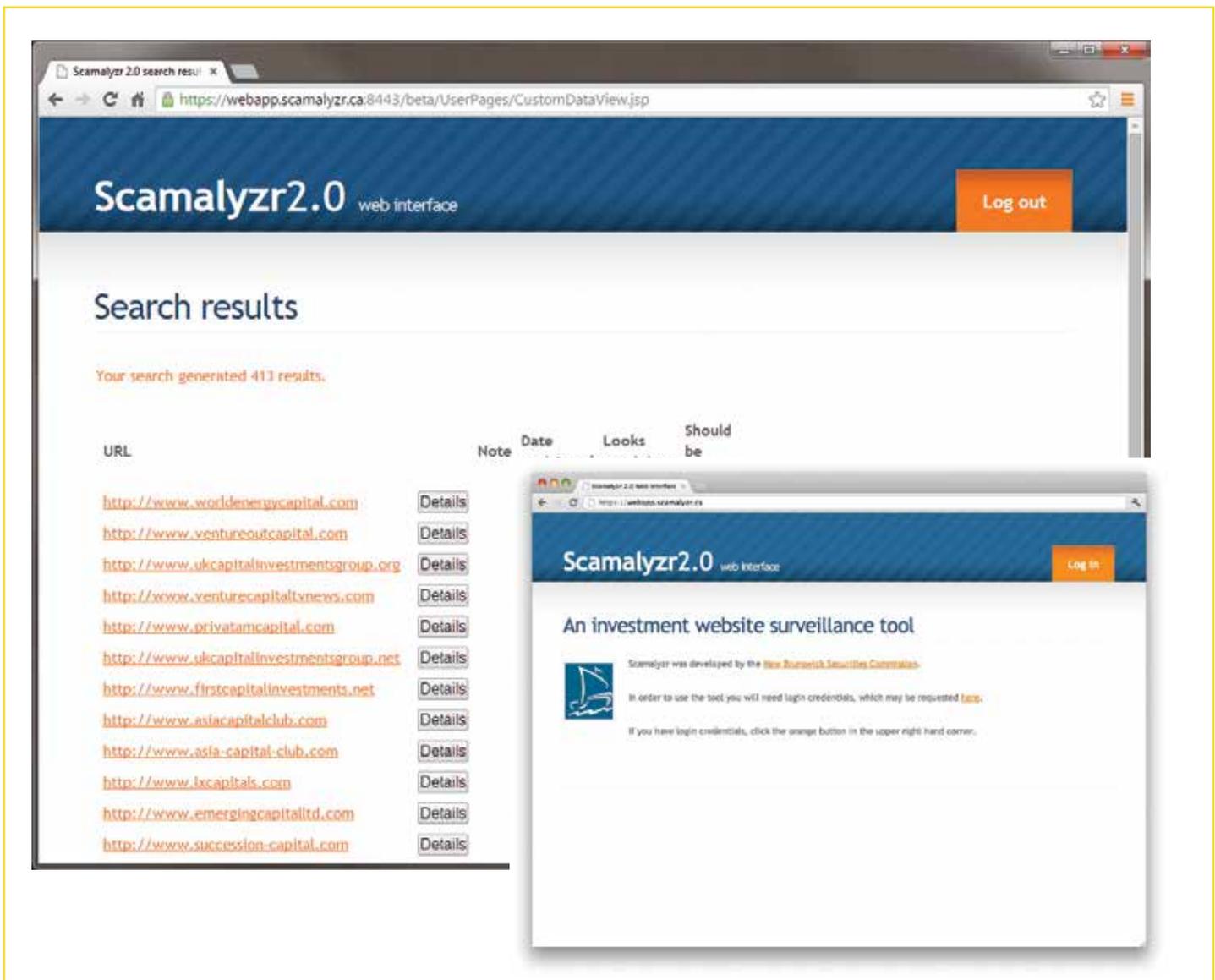
Lorsqu'on a créé l'image de marque de la FCNB, certaines questions épineuses ont été soulevées : Comment illustrer l'éventail de responsabilités de ce nouvel organisme multisectoriel de réglementation et de prestation de services éducatifs ? Quelle image de marque permettrait de rejoindre efficacement à la fois les consommateurs et le public cible de nos secteurs ?

« Notre objectif ultime était de créer un nom, un slogan et un logo qui seraient accrocheurs et efficaces dans les deux langues officielles, souligne Andrew Nicholson, directeur de la Division éducation et communications. Nous avons créé un comité de travail interdivisionnel afin de revoir les options que nous présentait l'agence spécialisée en image de marque et d'élaborer nos propres options. De là, un slogan et un logo conceptuel ont été créés afin d'aider l'agence spécialisée dans son processus de création.

On a invité l'ensemble du personnel à participer au processus d'essai ciblé. »

Le « F » de l'acronyme FCNB représente l'aspect de la réglementation financière de nos activités, tandis que le « C » reflète l'importance que nous accordons au consommateur. Quant aux lettres « NB », elles nous rappellent notre public cible; pour notre public hors province, ces lettres leur rappellent où nous sommes situés.

Les trois éléments de l'entrelacs dans notre logo expriment bien la façon dont les trois mots de notre slogan, soit la réglementation, l'éducation et la protection, se marient afin d'épouser notre vision d'un marché financier et de consommation informé, dynamique et confiant pour le Nouveau-Brunswick.



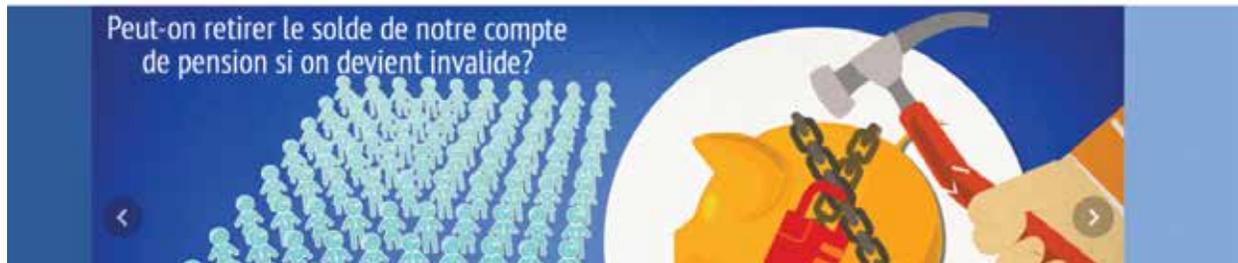
BON NOMBRE DES MEMBRES DE LA NASAA ADOPTENT *Scamalyzr* COMME OUTIL DE PRÉVENTION DE LA FRAUDE EN MATIÈRE DE VALEURS MOBILIÈRES

Les membres de la North American Securities Administrators Association (NASAA) ont adopté l'outil Scamalyzr de la FCNB pour les aider à repérer les activités de fraude en matière de valeurs mobilières se déroulant en ligne.

« Scamalyzr est un outil qui repère les sites Web qui offrent des stratagèmes d'investissement potentiellement frauduleux, explique Jake van der Laan, directeur de la Division application de la loi. Le système peut indiquer qu'un site présente un risque potentiel et qu'il faut l'examiner. Il ne s'agit pas d'une solution miracle; Scamalyzr est plutôt un autre outil

dont les agents de réglementation peuvent se servir pour devenir plus proactifs dans leur travail. »

M. van der Laan en a créé le prototype en 2009 et il l'a, par la suite, développé de concert avec Brodie Shannon, spécialiste des technologies. En 2011, ils ont ajouté une application fondée sur un navigateur pour permettre à d'autres autorités d'y accéder en ligne. En 2012, ils ont ajouté une composante de surveillance du financement collectif et une composante permettant de centrer une recherche sur une autorité précise.



ÉTABLIR LA PRÉSENCE EN LIGNE DE LA FCNB

La création de la FCNB, le 1er juillet 2013, a donné le coup d'envoi au projet de développement d'un site Web d'envergure conçu pour communiquer le nouveau mandat de l'organisme, consolider le contenu et atteindre les Néo-Brunswickois de façon efficace.

« Étant donné que le nouveau site combinera les ressources de divers sites, la première étape consistait à établir un site temporaire qui orientait les internautes vers les ressources existantes, affirme Michelle Robichaud, spécialiste des communications et des relations avec les médias. La continuité du service était très importante pour nous. »

On a désigné dans chaque division des experts en contenu, qui doivent accorder la priorité aux messages et rédiger du nouveau contenu, au besoin.

« Le plus grand défi (mis à part le volume important de contenu) était peut-être le fait que nous avons deux publics distincts pour notre site Web : les consommateurs à la recherche de renseignements informatifs et les professionnels à la recherche de renseignements sur l'industrie, explique Mme Robichaud. Le site devait donc comporter deux parties pour que l'on puisse répondre aux besoins de ces groupes et assurer la qualité au fil du temps. »

Le nouveau site, lancé en décembre 2013, établit la FCNB comme l'autorité de chacun de ses secteurs réglementés.

« Nous continuons de développer la série des fonctions automatisées du site, ajoute Mme Robichaud. En ce moment, les utilisateurs peuvent télécharger les formulaires électroniques, vérifier si leur conseiller en placement est inscrit ou si un courtier d'assurance détient une licence et visionner nos dernières vidéos sur les marchés financiers. »

Visitez le site au www.fr.FCNB.ca.

INFORMATISATION DES FORMULAIRES

On a mis en place, parallèlement au projet de site Web de la FCNB, une importante initiative d'informatisation des formulaires, qui aura des répercussions positives importantes sur la réduction de la charge de travail du personnel et sur l'amélioration de l'expérience du consommateur.

Ainsi, plus de 100 formulaires, dont les demandes de licence et de permis, les formulaires d'inscription, les demandes de dossiers, etc., seront regroupés sur le site Web.

« Avant le projet d'informatisation des formulaires, on traitait et entreposait nos formulaires en version imprimée, explique Ann Sparkes, agente principale des licences et des permis à la Division des services à la consommation. Comme notre division délivre environ 7 000 licences et permis par année à elle seule, ce projet simplifiera les processus et nous donnera le temps d'être plus proactifs et stratégiques. »

Lorsque le projet sera terminé, les utilisateurs auront deux options pour remplir et soumettre leur formulaire. Ils pourront télécharger et imprimer le formulaire en format PDF, le remplir et nous le faire parvenir par la poste ou encore le remplir en ligne et nous le soumettre électroniquement. Tous les formulaires seront entreposés dans un lieu central, ce qui simplifiera également le processus de mise à jour et de traitement au fil du temps.

« Un des volets de l'initiative d'informatisation des formulaires consistait à se pencher de plus près sur le type de renseignements que nous traitons, affirme Mme Sparkes. Par exemple, bon nombre de nos formulaires ne comportaient pas de champ pour saisir des adresses électroniques. Ce changement facilitera beaucoup les communications avec nos intervenants ».

Le processus d'informatisation des formulaires sera achevé d'ici la fin de 2014.



Le nombre croissant d'agents et de courtiers donne aux consommateurs plus de choix, ce qui est une bonne chose, mais il est tout de même important d'effectuer ses recherches et de s'assurer de faire affaire avec une personne qui détient une licence.



David Weir,
Directeur adjoint
des assurances



CROISSANCE AU CHAPITRE DE L'ÉMISSION DE LICENCES D'ASSURANCE

Au Nouveau-Brunswick, tous les agents, courtiers, experts et entreprises souhaitant mener des opérations d'assurance doivent être titulaires d'une licence valide. Nous avons constaté une importante croissance à ce chapitre au cours de la dernière décennie.

En 2013-2014, la Division a délivré 7 532 licences au total.

« Cette augmentation coïncide avec une hausse dans les centres d'appels, où les titulaires d'une licence d'assurance sont en droit de faire de la vente dans plus d'un territoire, affirme David Weir, directeur adjoint de la Division des assurances. Le nombre croissant d'agents et de courtiers donne aux consommateurs plus de choix, ce qui est une bonne chose, mais il est tout de même important d'effectuer ses recherches et de s'assurer de faire affaire avec une personne qui détient une licence ».

Les Néo-Brunswickois peuvent vérifier si leur agent ou courtier est titulaire d'une licence au moyen de l'outil de recherche d'un professionnel de l'assurance titulaire d'une licence à l'adresse:

fr.FCNB.ca/licences-assurances.html.

Bon nombre des licences d'assurance doivent être renouvelées chaque année, et chaque renouvellement requiert prudence et diligence raisonnable. En 2013, la Division des pensions et la Division des assurances ont amorcé un examen de leurs processus afin de trouver des façons d'alléger leur charge de travail et d'explorer les possibilités d'informatisation.

TENDANCES DE COMMUNICATION CHEZ LES CONSOMMATEURS

En janvier 2014, la Division des services à la consommation a entamé un suivi de ses registres d'appels au moyen d'un système de suivi en ligne, qui lui fournira de nouveaux moyens de gérer ses données au fil du temps.

La Division souligne que les appels les plus fréquents sont liés aux plaintes des agences de recouvrement, aux achats de véhicules d'occasion et aux achats de produits défectueux ou insatisfaisants.

Depuis le 1er juillet 2013, la Division a reçu 3 112 appels.



MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE BASE DE CONNAISSANCES

Le 1er janvier, nous avons repositionné notre numéro sans frais (1-800) comme numéro principal et avons créé une base de connaissances destinée à créer une ressource d'information facilement accessible à l'intention du personnel de première ligne.

« Compte tenu de la vaste portée des entreprises réglementées par la FCNB, il est capital de s'assurer que le public et les intervenants qui souhaitent communiquer avec nous obtiennent de la clarté, souligne Sara Wilson, spécialiste des relations avec les intervenants. Il est important d'adopter des pratiques exemplaires, tant dans le système téléphonique que nous choisissons que dans les processus que nous utilisons, afin d'aider les gens qui appellent à joindre la personne compétente au sein de l'organisation et de veiller à ce que le public soit en mesure de trouver rapidement l'information voulue. »

L'un des principaux objectifs de cette initiative était d'optimiser les heures de travail de nos experts en la matière.

« Pour créer cette base de connaissances, nous avons consulté nos divisions afin de savoir quels types d'appels étaient les plus fréquents, explique Mme Wilson. Nous avons ensuite procédé à leur regroupement par sujet et par personne-ressource,

et avons fait en sorte qu'il soit possible d'effectuer des recherches pour ces appels. »

La base de connaissances se veut un outil dynamique qu'on pourra alimenter et modifier au fil du temps. Les membres du personnel de première ligne ont déjà reçu une formation sur son fonctionnement.

« Nos séances de formation portaient sur les procédures d'utilisation de la base de connaissances, mais également sur les rudiments du service à la clientèle », ajoute Mme Wilson.

On s'attend du personnel de première ligne qu'il fournisse de l'information générale, mais également qu'il consulte l'expert concerné pour certaines questions plus pointues.

« Grâce à la base de connaissances, les agents de services qui répondent aux appels sont des ressources informées. Ils disposent des outils qui leur permettent de répondre à de nombreuses questions sur-le-champ, fait savoir Mme Wilson. Cela aura également une énorme incidence sur la cohérence de l'information qui sera véhiculée. »

LETTRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL



Au nom des membres de la Commission, je suis ravi de présenter le rapport annuel 2013-2014 de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB).

Je me suis joint à la FCNB en tant que président indépendant en janvier 2014, une décision largement encouragée par l'invitation du président sortant, David Barry. Je lui suis très reconnaissant pour son soutien et son conseil, et suis très excité à l'idée de me joindre à une équipe dotée d'un potentiel aussi grand.

La décision de scinder les rôles de président et de chef de la direction (poste désormais occupé par l'ancien directeur général de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, Rick Hancox) permet à la Commission de satisfaire aux normes les plus élevées de saine gouvernance, et n'est qu'un aspect de la restructuration qui a pris place au cours de la dernière année.

De toute évidence, cette année a été marquée par le changement – changement qui s'est opéré dans la consolidation de l'expertise provinciale en matière de services financiers et de services aux consommateurs en une société de la Couronne indépendante chargée de la réglementation, dans la création d'un tribunal indépendant et dans l'ajout de six nouveaux membres au sein de la Commission – tous des professionnels qui se vouent à assurer une bonne surveillance et à prêter conseil et orientation de façon exceptionnelle dans un environnement dynamique.

La FCNB agit désormais comme « guichet unique » au Nouveau-Brunswick pour toutes les questions liées aux finances et à la consommation, et est autant à la disposition des consommateurs que des membres du public. Nous nous engageons à achever l'intégration de nos nouvelles responsabilités, à améliorer l'uniformité

du service et de l'accès à l'information, et ce, tout en réglementant de façon efficace les services financiers et de consommation au Nouveau-Brunswick.

La décision récente du gouvernement du Nouveau-Brunswick de participer à l'organisme coopératif de réglementation des marchés des capitaux crée des occasions additionnelles pour nos membres du personnel et nos intervenants.

Un environnement d'amélioration continue et d'engagement à l'égard d'une gestion professionnelle du changement nous aidera à déployer de nouvelles initiatives d'envergure, à restructurer notre environnement opérationnel actuel et à confirmer notre position en tant qu'organisme de réglementation de pointe au Canada.

Je tiens à remercier les membres de la Commission dont le mandat a pris fin au cours du dernier exercice pour leur service et leur dévotion. Et permettez-moi une fois de plus de remercier le président sortant, David Barry, pour son dur labeur et pour sa vision.

C'est avec plaisir que j'envisage relever les défis qui nous attendent et réaliser les perspectives d'avenir qui s'offriront à nous.

Le président du conseil,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Peter Klohn". The signature is fluid and cursive.

Peter Klohn

LETTRE DU CHEF DE LA DIRECTION



Créée le 1er juillet 2013, la Commission des services financiers des services aux consommateurs (FCNB) réunit sous un même toit les autorités de réglementation des services à la consommation, des institutions financières, des assurances, des pensions et des valeurs mobilières. Notre mandat consiste à protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick et à accroître la confiance du public dans nos marchés financiers et de consommation. Nous nous acquittons de notre mandat au moyen de *la réglementation, de l'éducation et de la protection*. Cette consolidation stratégique d'équipes spécialisées a renforcé nos capacités et nous permet de tirer avantage de synergies opérationnelles.

Pour ce qui est de la réglementation, nous travaillons depuis un certain temps à la modernisation des 18 textes législatifs qui relèvent de notre compétence et à l'amélioration du cadre réglementaire visant notre portefeuille de responsabilités.

En ce qui concerne l'éducation, nous menons une vaste gamme d'initiatives, entre autres des visites dans les écoles pour parler d'argent aux élèves, des activités d'engagement communautaire aux salons de l'habitation et à différents événements et la publication des billets sur notre blogue Pour ce que ça vaut. Nous avons également travaillé à mettre au point divers outils afin de fournir à nos intervenants les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions financières éclairées et pour les aider à se protéger contre la fraude. Nous croyons fermement que l'information constitue la meilleure arme de protection pour les résidents du Nouveau-Brunswick et nous travaillons fort en vue de devenir une source fiable de renseignements pour eux.

Du point de vue de la protection, outre nos ressources d'information, nous renforçons nos capacités en ce qui concerne le respect et l'application des règles dans chacun de nos secteurs de réglementation. Nous avons également amélioré la mise en commun de renseignements entre organismes de réglementation en vue de mieux protéger les consommateurs. Notre capacité à regrouper nos connaissances spécialisées en matière de réglementation nous aide à mieux protéger la population du Nouveau-Brunswick.

Nous avons connu une année parsemée de défis, car toute transition organisationnelle entraîne un certain niveau d'incertitude et d'anxiété. Je suis particulièrement heureux de la façon dont la transition s'est effectuée. La coopération, la participation et les idées des employés ont aidé à minimiser les heurts de la transition. Ensemble, nous sommes réellement en train de tracer une nouvelle voie. Je suis ravi de faire partie de ce groupe. Les membres de notre personnel de Fredericton et de Saint John sont des spécialistes dans leurs domaines d'activité et il est évident qu'ils tiennent à cœur l'exécution de notre mandat.

Cette année a marqué le départ à la retraite de deux de nos employés de longue date. Suzanne Ball, chef adjointe du contentieux, et Ed LeBlanc, enquêteur principal, ont travaillé pendant de nombreuses années dans le domaine de la réglementation des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick. Ils étaient tous deux employés de l'ancienne Commission des valeurs mobilières depuis sa création et j'ai été très choyé d'avoir eu l'occasion de travailler avec eux et d'apprendre d'eux. Je tiens également à souhaiter la bienvenue à notre nouveau président du conseil, M. Peter Klohn. Il y a 13 ans, il rédigeait le rapport recommandant la création de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et, aujourd'hui, il nous aide à mener la barque encore une fois.

Nous sommes là pour protéger les Néo Brunswickois – c'est la principale raison d'être de toutes nos activités réglementaires et éducatives. Le présent rapport fournit un aperçu de nos initiatives réglementaires. Si vous ne l'avez pas déjà fait, je vous encourage à consulter notre site Web (www.fr.fcnb.ca), à regarder nos vidéos et à consulter nos documents. N'hésitez pas à nous téléphoner si vous avez des questions.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef de la direction,

Kenrick G. Hancox

MEMBRES DU CONSEIL



PETER KLOHN
Résidence : Rothesay
Nomination :
Le 1er janvier 2014
Fin du mandat :
Le 31 décembre 2019

Ancien associé principal chez Stewart McKelvey, M. Klohn compte une expérience diversifiée à l'échelle nationale en droit des valeurs mobilières, en réglementation des industries, en droit des sociétés et en financement des

sociétés. Il a agi en tant qu'expert-conseil auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick en formulant des recommandations concernant de nouvelles dispositions législatives en matière de valeurs mobilières. Son rapport, intitulé *Responding to the Challenge of Borderless Markets: Recommendations for Reform of Securities Law in New Brunswick*, a donné lieu à la création de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau Brunswick en 2004. Il a aussi été membre du comité consultatif du Bureau de transition canadien en valeurs mobilières, chargé d'examiner les propositions relatives à la réglementation fédérale des valeurs mobilières au Canada.



J. DOUGLAS BAKER, CA
Résidence : Riverview
Nomination :
Le 6 février 2014
Fin du mandat :
Le 5 février 2017

Comptable agréé, M. Baker travaille dans le secteur public depuis plus de 50 ans. Il a été gestionnaire des services de vérification et associé chez KPMG. Au cours des dernières années, il a fondé un cabinet comptable axé sur les besoins des jeunes entreprises et entrepreneurs du Nouveau-Brunswick. Il possède des connaissances particulières sur les pratiques courantes des entreprises en matière de gouvernance, de gestion du risque et de conformité.



YVES GAGNON, PMP
Résidence :
Campbellton
Nomination :
Le 6 février 2014
Fin du mandat :
Le 5 février 2018

M. Gagnon est le président de Consultation Gagnon Strategix Consulting inc. Il a travaillé comme vérificateur et a été directeur municipal de la Ville de Campbellton pendant de nombreuses années. Il compte de l'expérience en tant que conseiller en gestion de projets dans le secteur des ressources ainsi que dans les secteurs privé, public et à but non lucratif. Il siège actuellement au conseil des gouverneurs de l'Université de Moncton et assure la présidence de son comité de vérification.



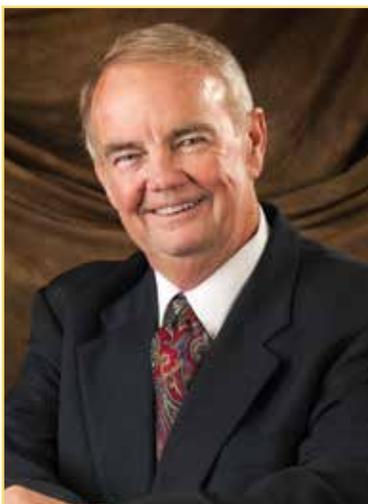
CÉLINE
ROBICHAUD-TRIFTS
Résidence : Moncton
Nomination :
Le 16 août 2007
Fin du mandat :
Le 29 juin 2014

Pharmacienne/gestionnaire/chargée de cours à la retraite, Mme Robichaud-Trifts a travaillé plus de 30 ans dans le secteur des soins de santé. Elle a été présidente de la section du Nouveau-Brunswick de la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux ainsi que membre du groupe de travail sur les normes relatives à l'exercice des pharmaciens d'hôpitaux et du groupe de travail sur la structure d'adhésion pour la Société canadienne des pharmaciens d'hôpitaux. Elle a également été membre du conseil d'administration de la Rexton Area Health Care Foundation.



PAULETTE ROBERT
 Résidence :
 Losier Settlement
 Nomination :
 Le 21 août 2013
 Fin du mandat :
 Le 20 août 2017

Mme Robert a pris sa retraite de la Corporation au bénéfice du développement de la Péninsule acadienne, où elle était directrice générale. Elle a déjà été membre de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de la Société d'assurance-dépôt des caisses populaires du Nouveau-Brunswick pendant trois ans.



KEN SAVAGE
 Résidence :
 Fredericton
 Nomination :
 Le 16 août 2007
 Fin du mandat :
 Le 30 juin 2015

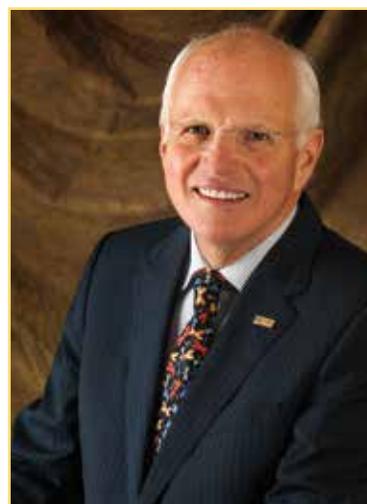
M. Savage est comptable agréé et planificateur financier agréé. Avant sa retraite, il a été un associé du cabinet de comptables KPMG et il a servi le public pendant plus de 40 ans. Il a été trésorier de la Chambre de commerce de Fredericton et membre du conseil d'administration de Via Rail Canada inc., où il a été président du comité de vérification et de gestion des risques et membre du comité de planification et des finances ainsi que du comité des investissements.



IAN PURVIS, c.r.
 Résidence : Woodstock
 Nomination :
 Le 21 août 2013
 Fin du mandat :
 Le 20 août 2017

M. Purvis est associé principal au cabinet Purvis Law. Exerçant le droit depuis plus de 40 ans, il a été nommé conseiller de la Reine en 1997. Il a agi en tant qu'avocat de la municipalité de Woodstock et de la Carleton Memorial

Hospital, et a aussi été membre et président du conseil de fiduciaires du district scolaire 23.



HON. GREG THOMPSON, C.P.
 Résidence : Bayside
 Nomination :
 Le 6 février 2014
 Fin du mandat :
 Le 5 février 2016

M. Thompson est un ancien député et ministre du Cabinet fédéral qui a été ministre des Anciens Combattants et ministre régional du Nouveau-Brunswick. Avant d'être nommé membre du conseil privé, M. Thompson a siégé au comité permanent

des finances et au comité permanent de l'examen de la réglementation. Il a quitté la politique en 2011.



MICHAEL WENNBERG
 Résidence : Rothesay
 Nomination :
 Le 21 août 2013
 Fin du mandat :
 Le 20 août 2018

M. Wennberg a exercé le droit au cabinet Stewart McKelvey pendant 30 ans. Il a été gestionnaire du droit commercial du cabinet et associé dirigeant. Il a aussi siégé au conseil d'administration des partenariats du cabinet au Canada atlantique.

En 2012, M. Wennberg a reçu la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II pour sa participation communautaire.

PROFIL DE LA DIVISION : *Services à la consommation*



Nous avons fait de grands progrès cette année en matière d'automatisation et de communication. Ces investissements nous permettent de prendre de plus en plus les devants pour protéger les consommateurs du Nouveau-Brunswick.

Suzanne Bonnell-Burley,
Directrice



LOIS ADMINISTRÉES

- *Loi sur les licences d'encanteurs et ses règlements*
- *Lois sur les agences de recouvrement et ses règlements*
- *Loi sur les commissaires à la prestation des serments et ses règlements*
- *Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation*
- *Loi sur la communication du coût de crédit et ses règlements*
- *Loi sur le démarchage et ses règlements*
- *Loi sur les franchises et ses règlements*
- *Loi sur les cartes-cadeaux et ses règlements*
- *Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres et ses règlements*
- *Loi sur les agents immobiliers et ses règlements*

ADHÉSION

- Comité des mesures en matière de consommation
- Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada
- Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick
- Association canadienne des conseillers hypothécaires accrédités

PORTÉE DES RESPONSABILITÉS

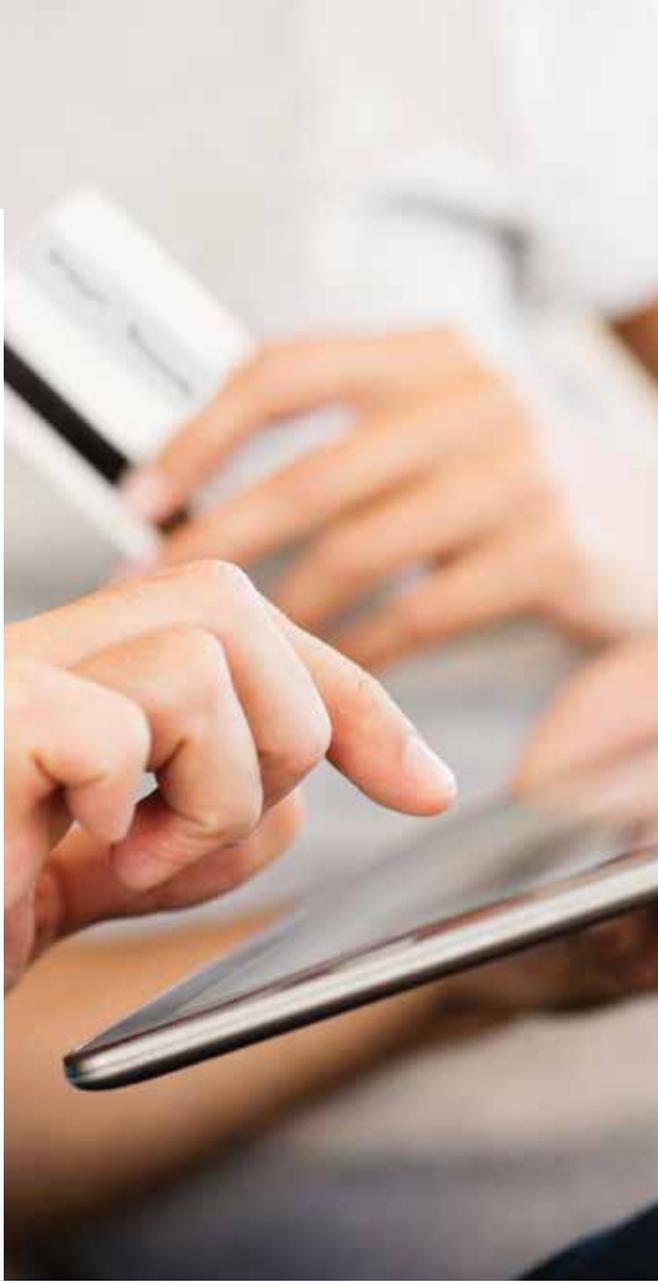
Le mandat de la Division des services à la consommation de la FCNB porte principalement sur les transactions entre les entreprises et les particuliers (consommateurs).

La Division des services à la consommation s'occupe de l'application de la loi et de l'administration courantes. En ce sens, elle mène des enquêtes à la suite de plaintes de consommateurs, conseille et oriente le grand public en matière de résolution des plaintes, éduque les consommateurs et les entreprises quant à leurs droits et responsabilités, et délivre les permis, licences, enregistrements et nominations visant la réglementation des activités commerciales conformément aux dispositions législatives en matière de consommation.

STATISTIQUES

Registre des appels

Année	Demandes de renseignements	Plaintes
2013-2014	4 288	162
2012-2013	6 496	182
2011-2012	6 316	137



SAVIEZ-VOUS?

Contrairement à ce que bon nombre des consommateurs croient, les courtiers en assurance n'ont généralement pas accès à l'ensemble du marché pour recommander des produits d'assurance.

Les courtiers vendent les produits des sociétés d'assurance avec qui ils ont signé des ententes.

Certains courtiers ont des ententes avec de nombreuses sociétés d'assurance, tandis que d'autres n'ont signé des ententes qu'avec quelques-unes.

Cela peut restreindre le choix du consommateur.

Par conséquent, lorsqu'il magasine, le consommateur peut vouloir communiquer avec différents courtiers afin de savoir avec quels assureurs ils font affaire.

Licences, permis, enregistrements et nominations délivrés

Loi visée par la licence, le permis, l'enregistrement ou la nomination	Type de licence, permis, enregistrement ou nomination	Demandés	Délivrés
<i>Loi sur les licences d'encanteurs</i>	TOTAL	59	59
	Licences d'encanteur	59	59
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	TOTAL	3 917	3 825
	Permis d'agence	65	64
	Permis de succursale	70	70
	Permis d'agent de recouvrement	3 782	3 691
<i>Loi sur les commissaires à la prestation des serments</i>	TOTAL	671	669
	Nominations pour commissaire aux serments (hors province)	2	2
	Nominations pour commissaire aux serments (provinciaux)	669	667
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i>	TOTAL	821	821
	Enregistrements de succursale	313	313
	Enregistrements d'entreprise	498	498
	Enregistrements individuels	10	10
<i>Loi sur le démarchage</i>	TOTAL	523	519
	Permis de représentant	453	451
	Permis de vendeur – entreprise	69	67
	Permis de vendeur – particulier	1	1
<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>	TOTAL	136	136
	Permis de succursale	10	10
	Permis de gérant	68	68
	Permis de fournisseur	58	58
<i>Loi sur les agents immobiliers</i>	TOTAL	1 295	1 294
	Permis d'agent	110	110
	Permis de succursale	41	41
	Permis de gérant	191	190
	Permis de vendeur	953	953
Total général		7 422	7 323

2013-2014 : PRINCIPALES INITIATIVES

- **NORMALISATION DES FORMULAIRES**

Nous avons participé au projet d'informatisation des formulaires de la FCNB et avons transféré 15 formulaires essentiels du format papier au format numérique, entre autres les formulaires de demande de permis, de licence, d'enregistrement et de nomination. La première étape du projet, soit la mise à jour des formulaires, est terminée. Une fois achevée, cette initiative améliorera grandement nos processus de gestion des données et notre capacité à servir nos clients de façon efficace et opportune.

- **MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LES PRÊTS SUR SALAIRE**

Travaillant en étroite collaboration avec la Division du contentieux, nous avons participé à l'élaboration d'une proposition visant à apporter des modifications à une mesure législative non promulguée visant les prêts sur salaire (une loi concernant les prêts sur salaire) afin de mettre en place un régime de réglementation efficace pour

les prêteurs sur salaire. Une fois que la mesure législative sera adoptée, les modifications donneront à la FCNB les outils nécessaires pour réglementer de manière efficace les prêteurs sur salaire au Nouveau-Brunswick, offrant ainsi une protection accrue aux consommateurs.

- **INITIATIVES DE CONFORMITÉ**

En 2013, des inspections ont révélé de nombreux cas de non-conformité relativement aux exigences en matière de soumission au sein de l'industrie des arrangements préalables de pompes funèbres. Nous avons pris des mesures pour remédier à la situation et collaborons avec l'industrie tout entière pour communiquer les constatations de nos rapports d'inspection, expliquer les raisons pour lesquelles elle doit se conformer et l'aider à essayer avant tout de fournir l'information dont nous avons besoin.



SAVIEZ VOUS?

Vous pouvez vérifier si votre courtier d'assurance ou votre conseiller en placement détient une licence ou un permis en bonne et due forme et s'il est inscrit pour pratiquer dans la province.



PROFIL DE LA DIVISION : *Institutions financières*



Cette année, notre équipe de professionnels a pris l'initiative dans un examen approfondi de mesures législatives. Nous avons donné des conseils aux intervenants et au gouvernement.

Pierre LeBlanc
Directeur



LOIS ADMINISTRÉES

- *Loi sur les associations coopératives et ses règlements*
- *Loi sur les caisses populaires et ses règlements*
- *Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie et ses règlements*

PRINCIPAUX GROUPES D'INTERVENANTS

- Fédération des caisses populaires acadiennes limitée
- Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes limitée
- Atlantic Central
- Brunswick *Credit Union* Stabilization Board (Risk Management Agency)
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB)

PORTÉE DES RESPONSABILITÉS

Dans le cadre de son mandat qui est de protéger les déposants, la Division des institutions financières fournit des services de registre d'entreprise aux caisses populaires et aux *credit unions* et surveille leur stabilité financière et leur solvabilité.

Elle surveille également la stabilité financière et la solvabilité des compagnies de prêt et de fiducie constituées en corporation dans la province, en plus de réglementer la délivrance de permis aux sociétés extraprovinciales de prêt et de fiducie de la province. De plus, la Division des institutions financières se charge de la réglementation et de la constitution en corporation des coopératives dans la province.

Le surintendant des caisses populaires siège à la Risk Management Agency et à l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes limitée à titre de membre sans droit de vote. Il siège aussi avec droit de vote à la SADCPNB.

STATISTIQUES

Coopératives : Tableau récapitulatif 2013-2014

Catégorie	Rapports	Total de l'actif (\$)	Total des recettes (\$)	Ratio capitaux propres des membres/actifs	Employés	Members
Agriculture-sylviculture	16	37 541 420	77 785 185	84,33 %	235	1 422
Pêches	1	39 985 751	45 603 909	71,59 %	408	143
Consommation	18	67 865 695	258 780 424	47,92 %	974	75 797
Habitation	18	24 302 949	7 143 333	8,23 %	5	737
Services	36	8 450 316	6 192 868	47,54 %	93	6 923
Travailleurs	2	421 851	1 679 726	86,75 %	72	156
TOTAL	91⁽¹⁾	178 567 982 \$	397 185 445 \$	N/A	1 787	85 178

(1) Le Nouveau-Brunswick comptait 180 coopératives au 31 décembre 2013. En 2013, trois nouvelles coopératives du secteur des services ont été incorporées.

Credit Unions et caisses populaires:

Tableau récapitulatif 2013-2014 (non vérifié)

	Credit Unions	Caisses populaires	TOTAL
Nombre	10	15	25
Membres	71 000	155 000	226 000
Actif	0,9 G \$	3,1 G \$	4,0 G \$
Capitaux propres du fonds de protection des dépôts – CU/CP	59,5 M \$	242,4 M \$	301,9 M \$
Fonds de stabilisation	18,1 M \$	87,4 M \$	105,5 M \$
Fonds de la SADCPNB	0	0	4,3 M \$
Total du fonds de protection	77,6 M \$ (8,5 %)	329,8 M \$ (10,6 %)	407,4 M \$ (10,2 %)

Compagnies de prêt et fiducie : Tableau récapitulatif 2013-2014

Lieu	Nombre
TOTAL PROVINCIAL	0
Alberta	1
Québec	1
À l'échelle fédérale	47
TOTAL EXTRAPROVINCIAL	49



PRINCIPALES INITIATIVES 2013-2014

- **EXAMEN QUINQUENNAL DE LA LOI SUR LES CAISSES POPULAIRES**

Comme le prévoit la loi, l'an dernier, nous avons effectué un examen quinquennal de la *Loi sur les caisses populaires*. Des consultations avec des intervenants clés (à savoir la Fédération des caisses populaires acadiennes limitée, Atlantic Central, l'Office de stabilisation de la Fédération des caisses populaires acadiennes limitée, la Risk Management Agency et la Société d'assurance dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick (SADCPNB) ont mené à la proposition de plus de 125 modifications à la loi.

Nous avons défini un cadre pour l'évaluation de chaque suggestion, puis avons regroupé les propositions en quatre grands thèmes : capitaux propres des caisses populaires, pouvoirs accrus d'une fédération, pouvoirs accrus des caisses populaires et modifications aux dispositions de l'assurance-dépôt. Le rapport définitif a été présenté à l'Assemblée législative le 20 novembre 2013.

- **SURVEILLANCE**

En 2013-2014, une *credit union* était sous surveillance volontaire en raison de différends liés aux ressources humaines pour ce qui est de la dotation d'un poste clé au sein de l'entreprise. La Division communique régulièrement avec la Risk Management Agency pour suivre de près l'évolution de la situation à la *credit union*.

- **EXAMEN DE LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS COOPÉRATIVES**

La *Loi sur les associations coopératives* est en vigueur depuis 1978, et un nouveau cadre législatif s'impose pour doter les coopératives d'une loi modernisée. En 2013-2014, le comité ambassadeur des coopératives émanant de l'industrie a accepté le défi d'élaborer une proposition de nouveau cadre législatif pour les coopératives et a formé un comité de travail à cette fin. Le comité prévoit achever sa proposition en 2014 et la présenter au gouvernement et à la Commission aux fins d'étude. L'agente principale de la réglementation de la division a conseillé le comité lorsqu'il en avait besoin.



PROFIL DE LA DIVISION: *Pensions et assurances*



Nous continuons d'évoluer dans un milieu économique et réglementaire dynamique en assurant une continuité des services et une protection soutenue des consommateurs.

Angela Mazerolle
Directrice



LOIS ADMINISTRÉES

- *Loi sur les assurances* et ses règlements
- *Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins* et ses règlements
- *Loi sur les prestations de pension* et ses règlements

ADHÉSION

- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)

PORTÉE DES RESPONSABILITÉS

La Division des pensions et des assurances assure l'administration au quotidien de *la Loi sur les assurances* en veillant à la réglementation et à la surveillance des assureurs et des intermédiaires d'assurance au Nouveau-Brunswick (experts d'assurance, agents, courtiers et estimateurs de dommages), et en leur délivrant des licences. Le personnel surveille la solvabilité des assureurs et s'emploie à garantir le respect des dispositions de *la Loi sur les assurances* et de ses règlements par les assureurs et les intermédiaires.

La Division est aussi responsable de l'application des normes prescrites conformément à *la Loi sur les prestations de pension* et des enquêtes au sujet



de toute infraction présumée. Cela comprend l'examen et l'enregistrement des documents qui établissent et soutiennent les régimes de retraite, la communication des renseignements demandés au sujet des régimes de pension

et des mécanismes d'épargne-retraite et la surveillance des régimes de pension privés pour veiller à ce qu'ils se conforment à *la Loi sur les prestations de pension* et ses règlements.

STATISTIQUES

Sociétés d'assurance établies au N.-B. :

Catégorie d'entreprise	Notre rôle	Nombre
Sociétés établies au N.-B.	Principal organisme de réglementation (solvabilité et pratique de l'industrie)	7
Sociétés ayant un siège social au Canada ou à l'étranger	Octroi de licences et pratique de l'industrie	183
Sociétés établies dans une autre province	Octroi de licences et pratique de l'industrie	41

Licences délivrées - 2013-2014

Type de licence	2012-2013
Agents/courtiers d'assurance-vie	2 598 ¹
Autres que des agents/courtiers d'assurance-vie	1 677
Courtiers non résidents	2 524
Agents d'assurance contre les accidents et d'assurance-maladie	364
Agents de voyage	304
Courtiers d'assurance spéciale	13
Estimateurs de dommages	69
Experts	1 122
Nombre total de titulaires de licence	8 671
Nombre total de licences produites	7 532 ^{2 3}

Note 1) Agents d'assurance-vie : Résidents – 1 470; Non résidents – 976.

Note 2) Comprend les intermédiaires détenant plus d'une licence et les transferts de licence.

Note 3) Le nombre de licences produites correspond au nombre de licences délivrées du 1er avril au 31 mars. Ce nombre est inférieur au total des intermédiaires, puisque certains de ces derniers détiennent une licence de deux ans qui leur ont été délivrée l'année précédente.

ASSURANCES

• GESTION DE L'INFORMATION

On a élaboré, dans le domaine des assurances, une charte de projet pour la conception d'un nouveau système logiciel qui fera en sorte que la délivrance de licences se fasse par voie numérique, plutôt que sur papier, ce qui permettra de transmettre les demandes et les paiements en ligne, de produire des rapports personnalisables à l'aide d'outils d'analyse des données et d'instaurer une meilleure gestion financière interne. Ce nouveau système de gestion de l'information a été incorporé à la stratégie des TI de la Commission.

• MODIFICATION DU MONTANT MAXIMAL POUR BLESSURES PERSONNELLES

En 2003, le gouvernement a déterminé que le facteur principal de la croissance des primes était le coût grandissant du règlement des réclamations pour blessures – surtout dans le cas des dommages-intérêts accordés pour douleur et souffrance – pour les lésions non graves des tissus mous. Le Règlement sur les blessures (Règl. 2003-20 du N.-B.) a défini les « blessures personnelles mineures » et fixé à 2 500 \$ la limite du montant recouvrable à titre de dommages-intérêts pour perte non pécuniaire. En 2013, à la suite de consultations importantes auprès de victimes d'accidents et d'autres intervenants, le gouvernement a apporté des changements au Règlement sur les blessures. Pour les personnes blessées lors d'accidents de véhicule après le 1er juillet 2013, le montant maximal recouvrable à titre de dommages-intérêts pour perte non pécuniaire est passé de 2 500 \$ à 7 500 \$.

De plus :

- chaque année, à compter de 2015, le montant maximal sera majoré selon l'indice des prix à la consommation;
- les blessures non comprises dans la définition des « blessures personnelles mineures » ne sont pas assujetties au montant maximal, et les victimes de telles blessures peuvent recevoir la totalité du montant recouvrable à titre de dommages-intérêts pour perte non pécuniaire;
- la limite ne touche pas les autres dommages comme la perte de revenus ou le coût des soins futurs;
- la limite n'a aucune incidence sur le droit du demandeur de toucher des indemnités d'accident en vertu du chapitre B de la police type d'assurance automobile.

Nous surveillons la situation pour déterminer l'incidence de ce changement.

• MISE À JOUR DU RÉGIME DE LICENCES DES AGENTS ET DES COURTIERS D'ASSURANCE

En août 2013, nous avons distribué un document de consultation visant à obtenir les commentaires des intervenants concernant la façon de mettre à jour le régime de licences des agents et des courtiers. Nous avons demandé des commentaires sur plusieurs sujets, dont le niveau des licences, les exigences en matière de scolarité, les comptes en fiducie et l'assurance erreurs et omissions. Nous avons reçu onze réponses, que nous résumons à l'heure actuelle dans un exposé de position.

• PROJET DE MISE À JOUR SUR LE PROGRAMME DE QUALIFICATION DU PERMIS D'ASSURANCE-VIE (PQPA)

Une personne désirant vendre de l'assurance-vie, de l'assurance contre les accidents corporels ou de l'assurance-maladie au Nouveau-Brunswick doit d'abord terminer le programme de qualification du permis d'assurance-vie (PQPA). Ce programme, adopté en 2003, prévoit un cours de formation obligatoire préalable à l'obtention du permis et un examen menant à l'obtention du permis amélioré.

Depuis 2010, les organismes de réglementation en assurance, y compris maintenant la FCNB, travaillent à des changements proposés au PQPA, notamment :

- une visée nationale;
- un modèle de gouvernance efficace, relevant des Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA);
- un système utilisateur-payeur;
- un curriculum à jour, du matériel didactique normalisé et un nouveau format d'examen.

Le projet a commencé avec la tenue d'ateliers d'analyse des professions regroupant plus de 80 agents de l'ensemble du pays. On a également réalisé des sondages en ligne auprès des intervenants. Les OCRA sont très satisfaits du degré d'engagement des intervenants, et le projet a réellement profité des commentaires obtenus dans le cadre de ce processus exhaustif de consultation.

La date de mise en œuvre du PQPA révisé est le 1er janvier 2016, et on prévoit que le matériel didactique sera prêt pour la distribution aux prestataires de cours durant le prochain exercice financier.

• RABAIS DE LA PREMIÈRE CHANCE – MISES À JOUR DE L'ANNEXE A

Le Règlement sur la réduction de tarifs pour conducteurs récemment titulaires d'un permis (communément appelé rabais de la première chance) accorde aux nouveaux conducteurs un crédit d'expérience afin qu'ils puissent souscrire une assurance

automobile à des primes réduites. Selon les dispositions du rabais de la première chance, un conducteur n'est plus admissible au crédit d'expérience s'il est responsable d'un accident, s'il est déclaré coupable d'une infraction au Code criminel commise en conduisant un véhicule à moteur ou s'il est déclaré coupable d'une infraction à toute disposition

de la *Loi sur les véhicules à moteur* établie à l'annexe A de la loi. Nous élaborons des recommandations pour mettre à jour l'annexe A selon les infractions ajoutées à la *Loi sur les véhicules à moteur* depuis l'entrée en vigueur du rabais de la première chance.

PENSIONS

• GESTION DE L'INFORMATION

L'évaluation de la base de données des pensions/du système d'information sur les pensions a été effectuée cette année, et on a fait de leur remplacement une priorité afin d'assurer la continuité du service et la réalisation du mandat.

• RÉGIMES À RISQUES PARTAGÉS

En juillet 2012, le gouvernement a adopté une législation concernant les régimes de pension à risques partagés, faisant de ces derniers une option accessible, tant pour les régimes privés que pour ceux du secteur public et ce, en vertu de la *Loi sur les prestations de pension*. Tous les régimes de pension qui sont convertis à ce nouveau modèle relèvent de la *Loi sur les prestations de pension*, administrée par la surintendante des pensions. Le 1er janvier 2014, on a procédé à la conversion du régime de pension de retraite dans les services publics. Cette conversion, combinée à celle, auparavant, des régimes des hôpitaux, touche quelque 35 000 membres. Le gouvernement provincial continue de travailler à la conversion de ses régimes et prévoit effectuer celle du régime des enseignants le 1er juillet 2014.

Nous avons été invités à parler des aspects législatifs du modèle de régimes à risques partagés dans le cadre de diverses activités et conférences, notamment :

- au groupe de discussion sur la réglementation intitulé « What's in Force and What's Not » qui aura lieu dans le cadre du 14e Annual Advanced Forum on Pension Law, Governance and Solvency de la Canadian Institute;
- lors de l'assemblée générale de l'Association canadienne des policiers;
- pour la International Pension & Employee Benefits Lawyers Association (IPEBLA);
- lors de l'assemblée générale annuelle de l'Institut canadien des actuaires (ICA);
- lors de l'Atlantic Regional Conference de l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA);
- lors de la 46e Annual Canadian Employee Benefits Conference de la International Foundation of Employee Benefit Plans (IFEBCP);
- lors de la 1re Annual Pension Conference de Lancaster House.



SAVIEZ VOUS?

Dans notre Rapport sur les marchés financiers de 2013, nous avons signalé qu'il y avait eu, en 2012, 19 fusions ou acquisitions mettant en cause des entreprises établies au Nouveau-Brunswick.

Ces ententes, y compris l'acquisition d'entreprises par des entreprises néo-brunswickoises et l'acquisition d'entreprises néo-brunswickoises, représentaient au total 215,98 millions de dollars.



PROFIL DE LA DIVISION: *Valeurs mobilières*



La Division des valeurs mobilières ne cesse de protéger les investisseurs et de favoriser la santé des marchés financiers au Nouveau-Brunswick.



Kevin Hoyt
Directeur général

LOIS ADMINISTRÉES

- *Loi sur les valeurs mobilières et ses règlements*
- *Loi sur le transfert des valeurs mobilières*

ADHÉSION

- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
- North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)

MANDAT ET PORTÉE DES RESPONSABILITÉS

La Division des valeurs mobilières assure l'administration au quotidien de *la Loi sur les valeurs mobilières* en veillant à la réglementation et à la surveillance des personnes et des sociétés inscrites, des émetteurs de valeurs mobilières et des organismes d'autoréglementation. Le personnel de la Division examine les notices d'offre, les documents d'information continue et les demandes pour assurer leur conformité au droit des valeurs mobilières.

Son personnel étudie également les demandes d'inscription présentées par les courtiers et les conseillers qui font le commerce des valeurs mobilières au Nouveau-Brunswick ou qui donnent des conseils à ce sujet. Le personnel chargé de la conformité mène régulièrement des examens de conformité à la loi en ce qui concerne les activités et les pratiques de sociétés inscrites et la divulgation des émetteurs. Le personnel participe à l'élaboration et à la rédaction d'ébauches de lois et de politiques concernant les valeurs mobilières qu'effectuent les comités nationaux des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.



STATISTIQUES

Activités de financement des sociétés	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Émetteurs assujettis	4 757	4 696	4 581
Émetteurs assujettis (au Nouveau-Brunswick)	8	8	8
Prospectus déposés (autres que pour des fonds communs de placement)	401	436	467
Prospectus de fonds communs de placement	216	207	217
Notices annuelles ¹	1 256	1 100 / 1 180	1 224
Déclarations de placement avec dispense	454	398	404
Demandes d'exemption (non assujetties au régime du passeport)	83	84	83
Ordonnance d'interdiction d'opérations	-	1	-
Ordonnance d'interdiction d'opérations à la direction	-	1	-
Activités d'inscription			
Sociétés inscrites	398	392	392
Sociétés inscrites (dont le bureau principal est au Nouveau-Brunswick)	3	5	5
Succursales ou sous-succursales au Nouveau-Brunswick	546	522	536
Personnes inscrites	9 781	9 406	9 200
Personnes inscrites (qui habitent au Nouveau-Brunswick)	1 749	1 724	1 725

Note 1) Dont 80 qui ont été déposées les 1er et 2 avril 2013 puisque l'échéance de dépôt pour l'exercice 2012-2013 était un dimanche.

PRINCIPALES INITIATIVES 2013-2014

• **DISPENSE POUR LES PORTEURS DE TITRES EXISTANTS**

En février 2014, la Commission a adopté l'Ordonnance générale 45-505 : [Dans l'affaire de la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants](#), qui est entrée en vigueur le 14 mars 2014. Cette règle permet aux émetteurs de la Bourse de Toronto, de la Bourse de croissance TSX ou de la Bourse des valeurs canadiennes de distribuer des valeurs mobilières à leurs porteurs de titres existants, moyennant le dépôt d'un communiqué de presse et conformément à l'obligation d'information continue de l'émetteur. Le fait d'être porteur de titres existants procure une forme de protection à l'investisseur, puisqu'il indique que ce dernier a déjà pris une décision d'investissement concernant l'émetteur et laisse entendre qu'il possède un certain degré de familiarité par rapport à l'émetteur, y compris le registre de ses opérations boursières et son obligation d'information continue.

• **LOI PROPOSÉE POUR LES COURTIERS EN HYPOTHÈQUES**

Un effort de collaboration est en cours à la commission pour appuyer la mise en œuvre prévue d'une loi régissant l'industrie des courtiers en hypothèques. Au cours du présent exercice financier, la Division des valeurs mobilières, de concert avec celles de l'application de la loi, du contentieux et des services à la consommation, a soutenu le gouvernement pour faire progresser cette loi proposée. Cette initiative s'inscrivait dans l'engagement du gouvernement à améliorer la protection des consommateurs relativement aux pratiques de prêt à des conditions abusives. L'objectif de cette loi serait d'imposer des normes aux courtiers particuliers, d'améliorer les exigences en matière de communication, d'imposer des restrictions sur les droits d'entrée et d'exiger des normes d'éducation minimales, ce qui aurait pour effet d'accroître à la fois la protection des consommateurs et celle des investisseurs.

• **MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES : DÉRIVÉS**

En décembre 2013, des modifications ont été apportées à la *Loi sur les valeurs mobilières* afin d'accorder à la Commission une compétence accrue en matière de réglementation des marchés des dérivés. Plus précisément, les modifications font la distinction entre la définition des dérivés et celle des valeurs mobilières et permettent à la Commission d'exiger que :

1. les opérations sur dérivés soient signalées à un répertoire des opérations;
2. les personnes qui effectuent des opérations sur dérivés ou qui agissent en tant que conseillers soient inscrites auprès de la Commission;
3. les dérivés fassent l'objet d'une compensation par l'intermédiaire d'une agence de compensation;
4. les opérations sur dérivés soient effectuées en bourse ou sur support électronique, lorsque la situation s'y prête.

• **ACTIVITÉS DES MARCHÉS DISPENSÉS : FINANCEMENT COLLECTIF**

Le financement collectif apparaît comme moyen possible pour les petites et moyennes entreprises de se procurer des capitaux en émettant des valeurs mobilières. Le 20 mars 2014, la Commission, appuyée par des organismes de réglementation des valeurs mobilières du Québec, de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse et du Manitoba, a publié pour le financement collectif deux exemptions proposées, conçues pour les émetteurs qui sont à diverses étapes de développement, qui ont des besoins différents en matière de capitaux et qui possèdent des ressources variées pour se procurer ces capitaux.

Exemption fondée sur le financement collectif

Moyennant son approbation, cette exemption serait offerte tant aux émetteurs assujettis qu'à ceux qui ne le sont pas, et elle comprendrait une dispense de prospectus à la condition, entre autres, que les investissements soient faits par l'intermédiaire d'un portail de financement enregistré.

Exemption fondée sur les entreprises en démarrage

Moyennant son approbation, cette exemption serait offerte aux émetteurs non assujettis et viserait la provision d'une autre source de capitaux pour les émetteurs qui n'en sont qu'aux premiers stades de leur développement. Elle comprendrait en outre une dispense de prospectus et d'inscription aux portails dans la mesure où les exigences sont respectées.

• **ACTIVITÉS DES MARCHÉS DISPENSÉS : NOTICE D'OFFRE**

Le 20 mars 2014, nous avons publié des modifications proposées à la dispense de prospectus de notice d'offre et deux nouveaux formulaires pour la déclaration de placement avec dispense.

Exemption fondée sur la notice d'offre

La notice d'offre est conçue pour faciliter le financement des petites entreprises et de celles qui en sont aux premières étapes de leur développement. Les modifications que la Commission propose à la norme canadienne 45-106 : *Dispenses de prospectus et d'inscription* prévoient divers changements, dont l'établissement d'une quantité maximale qui pourrait être vendue à chaque investisseur, de nouvelles exigences en matière de divulgation des états financiers et un test de l'actif net des « investisseurs admissibles » qui exclurait la valeur du domicile principal de la personne.

Nouveaux formulaires pour la déclaration de placement avec dispense

Les deux nouveaux formulaires pour la déclaration de placement avec dispense augmentent notre capacité de surveiller l'utilisation des dispenses de prospectus pour se procurer des capitaux. La Commission propose un formulaire pour les fonds d'investissement et un autre formulaire pour les autres types d'émetteurs.



PROFIL DES DIVISIONS:

Éducation et communications
Contentieux
Application de la loi
Ressources humaines

“

Agir rapidement afin de soutenir nos consommateurs à l'interne, les aider à atteindre leurs buts en les conseillant judicieusement ainsi qu'en leur offrant une expertise et un soutien technique éprouvés.

Andrew Nicholson
Directeur
Division éducation et communications

”

MANDAT ET PORTÉE DES RESPONSABILITÉS

Nous avons plusieurs divisions qui assurent le soutien de nos tâches réglementaires et qui sont responsables d'assurer les services d'enquête et de l'application; les conseils juridiques et la révision de la législation; les communications, les relations publiques et la formation; et finalement les services de recherche à l'organisation.

ADHÉSION À DIVERSES ORGANISATIONS

- Réseau d'éducation financière
- Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM)
- North American Securities Administrators Association (NASAA)
- Association de la prévention du crime du Nouveau-Brunswick
- National White Collar Crime Centre (NW3C) – membre
- High Tech Crime Investigation Association – membre
- Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick – membre affilié
- International Law Enforcement Association – membre
- Barreau du Nouveau-Brunswick
- Association du Barreau canadien
- Association canadienne des conseillers juridiques d'entreprises
- Council of Securities Regulators of the Americas (COSRA)

STATISTIQUES

Éducation

Présentations et activités de la Division de l'éducation et des communications	Participation	Nombre total d'activités
Éducation des investisseurs	732	26
Kiosque/Salons professionnels*	525	5
Activités d'engagement	210	7
Engagement des participants	25	3
Marchés financiers	569	21
TOTAL :	2 061	62

*La FCNB s'est fait connaître auprès de 21 000 autres personnes (selon les chiffres de Master Promotions) aux salons de l'habitation de Fredericton et de Moncton.

Activités d'application de la loi

	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Plaintes reçues	15	10	25
Nouveaux dossiers reçus d'autres sources (références, sondages, etc.)	19	17	22
Demandes d'assistance d'autres organismes de réglementation	1	3	1
Nouvelles affaires	35	29	48
Affaires terminées	25	35	41
Affaires gérées par la Commission			
Ordonnances provisoires d'interdiction d'opérations	1	2	3
applicables à un nombre de parties	4	10	9
Ordonnances permanentes ou finales d'interdiction d'opérations	4	5	2
applicables à un nombre de parties	12	12	4
Ordonnances réciproques d'interdiction d'opérations	1	1	0
applicables à un nombre de parties	2	3	0
Réprimandes	1	0	0
applicables à un nombre de parties	4	0	0
Interdictions de demandes d'exemption	4	7	4
applicables à un nombre de parties	12	14	12
Personnes inscrites limitées ou exclues du marché	1	2	2
Règlements approuvés	2	3	1
Jours d'audience (Commission seulement)	9	10	18
Affaires réglées devant un tribunal provincial			
Accusations quasi-criminelles déposées	0	13	0
Nombre de personnes accusées	0	3	0
Jugements ou réponses aux accusations	0	10	0
Peines d'emprisonnement imposées	0	10	0
Indemnisations financières			
Frais de la CVMNB réclamés	3 660 \$	14 000 \$	30 325 \$
Frais de la CVMNB perçus	500 \$	4 000 \$	5 000 \$
Pénalités administratives réclamées	7 000 \$	75 000 \$	1 523 500 \$
Pénalités administratives perçues	7 000 \$	25 000 \$	50 000 \$
Remises ordonnées	594 997 \$	1 787 000 \$	22 600 \$
Remises reçues	12 000 \$	24 000 \$	12 000 \$

Campagne de sensibilisation

On a compilé les données de recherche de la campagne de sensibilisation. L'année en cours servira de référence pour notre sondage, que nous utiliserons aux fins de comparaison dans les années à venir.

À souligner :

- environ quatre Néo-Brunswickois sur dix (41 %) savent qu'il existe un organisme provincial au Nouveau-Brunswick qui assure la protection des consommateurs et les habilite afin qu'ils prennent les bonnes décisions financières;

PRINCIPALES INITIATIVES 2013-2014

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

La campagne de sensibilisation de la FCNB poursuit trois objectifs importants : communiquer qui nous sommes, faire connaître nos activités et expliquer pourquoi le public voudrait entrer en contact avec nous.

Notre campagne de 2013-2014 communique qui nous sommes et ce que nous faisons à l'aide de cinq publicités distinctes de 15 secondes, dont chacune répond à une question propre à l'un de nos secteurs d'activités. Sans sembler trop promotionnelles, les réponses aux questions montrent immédiatement pourquoi le public cible voudrait entrer en contact avec nous. La campagne définit rapidement et clairement la pertinence de nos activités.

La campagne a adopté une approche intégrée, présentant des annonces télévisées, des annonces dans les médias sociaux, des annonces Google et des annonces en format « prélecture », chacune dirigeant les membres du public vers notre site Web afin d'obtenir de plus amples renseignements.

PROJET SUR LES AÎNÉS

En 2013-2014, la FCNB a présenté le programme sur la fraude et l'exploitation financière aux dépens des personnes âgées aux professionnels des soins de santé du Nouveau-Brunswick. Ces présentations ont été offertes à des groupes d'aînés, à des organisations communautaires ainsi que dans le cadre d'expositions et d'activités destinées aux aînés de la province.

INITIATIVES DU RÉSEAU D'ÉDUCATION FINANCIÈRE

Le Réseau d'éducation financière est composé d'organismes gouvernementaux, à but non lucratif et privés qui ont uni leurs efforts afin de faciliter l'accès des Néo-Brunswickois aux connaissances, aux compétences et aux outils dont ils ont besoin pour les aider à prendre des décisions financières responsables et éclairées.

Au cours du présent exercice financier, les membres du Réseau d'éducation financière se sont concertés pour créer une gamme de nouvelles ressources pour aider les Néo-Brunswickois à bâtir et à améliorer leurs connaissances financières, notamment :

- 13 % des répondants ont nommé la Commission des services financiers et des services aux consommateurs ou la FCNB comme l'organisme qui assure la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick.

- une infographie illustrant les étapes de la vie financière afin de soutenir les parents et les enseignants d'enfants (de la maternelle à la douzième année) en établissant des objectifs d'apprentissage pour chaque âge;
- une série de feuillets de renseignements intitulés Les fondations de la littératie financière destinés aux Néo-Brunswickois âgés de 18 ans et plus. Ces feuillets présentent les importants concepts financiers et peuvent servir d'aide-mémoire.

On a lancé ces ressources en novembre, afin de célébrer le Mois de la littératie financière

PROJET DE TI

On a mené, à l'automne 2013, une enquête préliminaire sur les besoins en technologies de l'information, laquelle a révélé un éventail de possibilités afin d'améliorer les outils et les structures de TI de la Commission, ce qui donnera lieu à une exécution plus efficace et efficiente des processus centraux et des autres activités. On a élaboré un plan visant à harmoniser et à améliorer les outils de TI utilisés par le personnel.

Les secteurs prioritaires englobent notamment :

- la normalisation des pratiques de TI;
- la mise à jour du système de TI de la Division des pensions afin d'assurer le suivi et la gestion des données sur les régimes de pension;
- la mise à jour des systèmes d'inscription et de délivrance de permis et de licences, et l'introduction d'un système Internet automatisé destiné aux parties réglementées et au public (« réglementation électronique »);
- la mise à jour des systèmes de saisie de temps et de transactions financières.

NOUVEAU SITE WEB DE LA FCNB

En décembre 2013, la FCNB a lancé une nouvelle plateforme Web, combinant l'information du consommateur et celle de l'industrie pour chacun des secteurs réglementés. Cette initiative a été mise de l'avant par l'équipe de la Division de l'éducation et des communications, et s'appuyait sur les contributions au contenu et l'expertise de tous les secteurs de la Commission.



• RÉVISION LÉGISLATIVE

Avant la date de transition du 1er juillet 2013, la Division du contentieux a mené une évaluation exhaustive de chaque mesure législative dont était chargée la Commission dans le cadre de son mandat, afin de désigner toutes les modifications nécessaires pour soutenir la transition à la FCNB. Ce travail a été accompli en collaboration avec les experts concernés dans chacun des domaines.

Cela englobait :

- le maintien de l'ancienne NBSC et la transition vers la FCNB des secteurs des institutions financières, des assurances, des pensions et des services à la consommation, qui relevaient auparavant du ministère de la Justice;
- le transfert à la Commission du pouvoir de nomination prévu aux diverses lois et d'exercer certains pouvoirs qui relevaient précédemment du lieutenant-gouverneur en conseil, du ministre de la Justice ou du Procureur général;
- l'attribution du pouvoir de réglementation à la Commission au regard des droits, des évaluations, des formulaires, des conflits d'intérêts dans les secteurs réglementés et au chapitre des procédures d'audience devant le Tribunal;
- la création d'un tribunal administratif indépendant pour statuer sur des questions d'exécution de la loi et pour entendre les appels de décisions réglementaires du personnel de la Commission;
- la création et la mise en œuvre de processus et de procédures à l'appui du mandat élargi de la Commission.

Nous sommes sur le point de franchir la prochaine étape de ce processus, qui consistera à envisager les modifications requises pour assurer une cohérence dans la conformité, l'exécution et la réglementation au regard de toutes les mesures législatives dont nous sommes chargées.

• RECHERCHES SUR LES FUSIONS-ACQUISITIONS

Pour la toute première fois cette année, notre Rapport sur les marchés financiers comportait de l'information sur les fusions et acquisitions touchant des sociétés néo-brunswickoises.

Les fusions et acquisitions, quelle qu'en soit leur forme, ont des incidences positives : si les sociétés néo-brunswickoises acquièrent d'autres entreprises, c'est un gage de croissance et de prospérité. Si, à l'inverse, nous constatons que les sociétés néo-brunswickoises se font acquérir par d'autres entreprises, nous pouvons sous-entendre que nous produisons des entreprises de classe mondiale et une propriété intellectuelle dont les autres entreprises ont besoin pour assurer leur expansion. Dans les deux cas, nous avons la capacité de faire croître nos marchés financiers.

Afin de recueillir ces données, nous avons d'abord collaboré avec Thomas Reuters, puis nous avons travaillé de façon indépendante – fouillant les bases de données publiques et examinant les communiqués de presse.

• ACTIVITÉ PLEINES VOILES SUR LE MENTORAT

Au-delà de 150 personnes se sont inscrites pour participer à l'activité Pleines voiles sur le mentorat tenue le 12 mars 2014, et plus de 100 personnes ont pris part à l'atelier intensif matinal prévu au programme. Cette activité prévoyait une présentation d'ouverture ainsi que deux groupes de discussion : le premier se penchait sur les avantages du mentorat du point de vue d'un mentor, et le second abordait le recours à un mentor du point de vue d'un entrepreneur.

L'activité prenait fin avec l'annonce par Tech SE d'une nouvelle organisation provinciale de mentorat intitulée The Mentra Co-operative Ltd.

• RAPPORT SUR LES MARCHÉS FINANCIERS

Le rapport annuel sur les marchés financiers de cette année est le quatrième d'une série. Dans le rapport de cette année, nous avons :

- inclus de l'information sur les fusions et acquisitions dans la province, soulignant la conclusion de 19 ententes en 2012, pour une valeur de 215,98 millions de dollars;
- révélé que le Nouveau-Brunswick affiche une tendance à la baisse en matière d'activité économique par rapport aux autres provinces;
- observé une augmentation de l'activité des marchés dispensés;
- illustré une tendance à la baisse au chapitre du capital de risque dans la province.



Paver la voie dans un environnement dynamique

“

Notre capacité à faire preuve d'un tel leadership est grandement accrue lorsque nous donnons les bons outils aux bonnes personnes.

”

Rick Hancox
Chef de la direction

PILIER I: RÉGLEMENTATION

Nous sommes un organisme de réglementation. La mise en œuvre des mesures législatives dont nous sommes chargés fait partie intégrante de nos activités.

L'exercice financier que nous venons de traverser n'en a pas été un de statu quo; nos activités ne tournaient pas autour d'une loi particulière ou d'un ensemble de règlements donné. Nous avons procédé à l'examen de 18 mesures législatives distinctes, avons adopté la nouvelle *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et avons travaillé avec acharnement pour la création de deux nouvelles lois qui auront une incidence positive sur notre capacité à protéger les consommateurs et les investisseurs.

« En partenariat avec le gouvernement, nous avons présenté une nouvelle *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et cela a eu des répercussions sur toutes les autres lois prévues à notre mandat », explique Rick Hancox, chef de la direction.

La mise sur pied de la FCNB en juillet 2013 était une consolidation stratégique de l'expertise de réglementation des services financiers et à la consommation du Nouveau-Brunswick, un geste ayant donné naissance à un éventail de possibilités.

« Nous saisissons cette occasion de moderniser les dispositions législatives dont nous sommes chargées. Il ne faut pas se leurrer : cela prend du leadership pour mettre à jour le cadre réglementaire de façon qu'il représente fidèlement les besoins de nos intervenants et de l'environnement dans lequel ils opèrent, ajoute M. Hancox. Il s'agira d'un processus pluriannuel qui aura une incidence à long terme importante sur la façon dont nous nous y prenons pour protéger les Néo-Brunswickois. Nous sommes à la hauteur de cette tâche. »

La création d'un cadre législatif pour le modèle de régimes de pension à risques partagés du Nouveau-Brunswick est un excellent exemple de ce type de leadership.

Le modèle de régime à risques partagés, une idée qui fait en sorte que les risques de faible rendement soient partagés entre l'employeur et les employés, a été ajouté à la *Loi sur les prestations de pension* en 2012.

Depuis ce temps, de nombreux régimes ont été convertis à ce nouveau modèle, incluant un nombre de régimes de pension de retraite provinciaux dont celui du

personnel hospitalier et de la fonction publique du Nouveau-Brunswick.

« Ce changement donne lieu à la supervision de ces régimes de pension de retraite provinciaux par la surintendante des pensions, explique Mme Angela Mazerolle, surintendante des pensions. »

Notre travail sur les dérivés est un autre exemple de leadership dans la sphère de réglementation.

En décembre 2013, nous avons introduit des modifications à la *Loi sur les valeurs mobilières* afin d'accroître notre compétence en matière de réglementation des marchés de dérivés. Les dérivés sont un instrument financier dont la valeur est déterminée par la fluctuation des prix au regard d'au moins un actif sous-jacent.

« Ces modifications s'imposaient si nous voulions obtenir la compétence légale d'adopter des règles essentielles à la mise en œuvre des engagements pris par le Canada à l'égard des membres du G-20, qui ont demandé qu'on accroisse la surveillance de ces marchés », affirme Kevin Hoyt, Directeur général de la Division des valeurs mobilières.

La Commission travaille depuis quelques années avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) – plus précisément, le comité des ACVM sur les dérivés – afin de promouvoir l'harmonisation interprovinciale des règles, ce qui mènerait à un régime national de réglementation des marchés des dérivés.

« La scène des valeurs mobilières s'étend au-delà des frontières provinciales; la participation et la collaboration à l'échelle nationale sont donc essentielles, souligne M. Hoyt. Cela va au cœur même de la structure réglementaire des valeurs mobilières au Canada. »

Le fond de la question est la capacité à être stratégique de façon proactive – savoir prévoir les besoins futurs, surveiller les tendances et cerner les outils, législatifs ou autres, qui sont nécessaires pour effectuer le travail.

« Notre capacité à faire preuve d'un tel leadership est grandement accrue lorsque nous donnons les bons outils aux bonnes personnes, signale M. Hancox. Notre objectif principal est de faire en sorte que nos processus de réglementation disposent des ressources et d'un soutien adéquats. »

Devenir une source de confiance

“

Nous adoptons l'approche guichet unique pour servir nos clients.

”

Andrew Nicholson
Directeur, Division éducation
et communications



PILIER 2: ÉDUCATION

Plus les citoyens savent qui nous sommes et ce que nous faisons, plus notre efficacité grandit; c'est pourquoi la sensibilisation est une composante essentielle de notre travail. Nous voulons cependant aller au-delà de la simple sensibilisation et devenir une ressource de confiance pour les Néo-Brunswickois.

« Nous adoptons l'approche guichet unique pour servir nos audiences, indique Andrew Nicholson, directeur de la Division de l'éducation et des communications. Nous voulons qu'ils nous perçoivent comme leur source première d'information concernant les aspects financiers de leur vie. »

La portée de ce message est intentionnelle. C'est une question de confiance.

« Si nous pouvons leur fournir rapidement et simplement l'information dont ils ont besoin, et ce, même si cette information n'est pas directement liée à nos responsabilités en matière de réglementation, ils reviendront la prochaine fois qu'ils auront besoin d'information », explique M. Nicholson.

C'est pourquoi beaucoup d'efforts ont été consacrés à l'élaboration d'une campagne de sensibilisation intégrée et à la conception d'un site Web qui raconte une histoire diversifiée, mais cohérente.

Au cours de la dernière année, nous avons lancé une campagne de marketing intégrée qui comportait une série d'annonces publicitaires illustrant les diverses composantes de la FCNB. Après leur diffusion, nous en avons évalué l'efficacité et avons constaté que, bien que les renseignements de base soient encourageants pour une nouvelle organisation, il y a encore du travail à faire du côté de la sensibilisation à la FCNB.

« Quand une plainte nous est acheminée, nous devons évaluer si elle se rapporte à un réel cas de fraude ou si la personne a vraiment un problème de service à la clientèle qui doit être résolu, indique Linda Rickard, agente de gestion de cas. Dans le second cas, nous la mettons en lien avec le protecteur du citoyen compétent et nous l'aidons à comprendre les prochaines étapes à suivre. »

Il s'agit de faire en sorte que la personne comprenne que la FCNB est là pour aider, et ce degré d'engagement à l'égard de la communication et du suivi peut être observé dans l'ensemble de l'organisation.

« Nous examinons les rapports d'inspection des détenteurs de permis et de licence et, si nous détectons une tendance douteuse, nous communiquons avec l'organisation en question, affirme Suzanne Bonnell-Burley, directrice à la Division des services à la consommation. Nous leur posons des questions, nous expliquons notre contexte et nous travaillons avec eux pour les aider à comprendre l'importance du respect des règles. Ce dialogue est utile, mais il s'agit réellement de bâtir des relations et la confiance. »

En fin de compte, la confiance accordée à la Commission et celle qui est accordée à l'ensemble du système sont deux concepts fondamentalement apparentés.

« Le point le plus important que les gens devraient connaître à propos des institutions financières régies par la province, c'est qu'au Nouveau-Brunswick nous avons de l'assurance-dépôts, rassure Pierre LeBlanc, surintendant des institutions financières. Dès que l'on en est conscient, on se sent différemment – plus confiant – à l'égard de l'ensemble du système. Il nous appartient donc de transmettre ce message. »



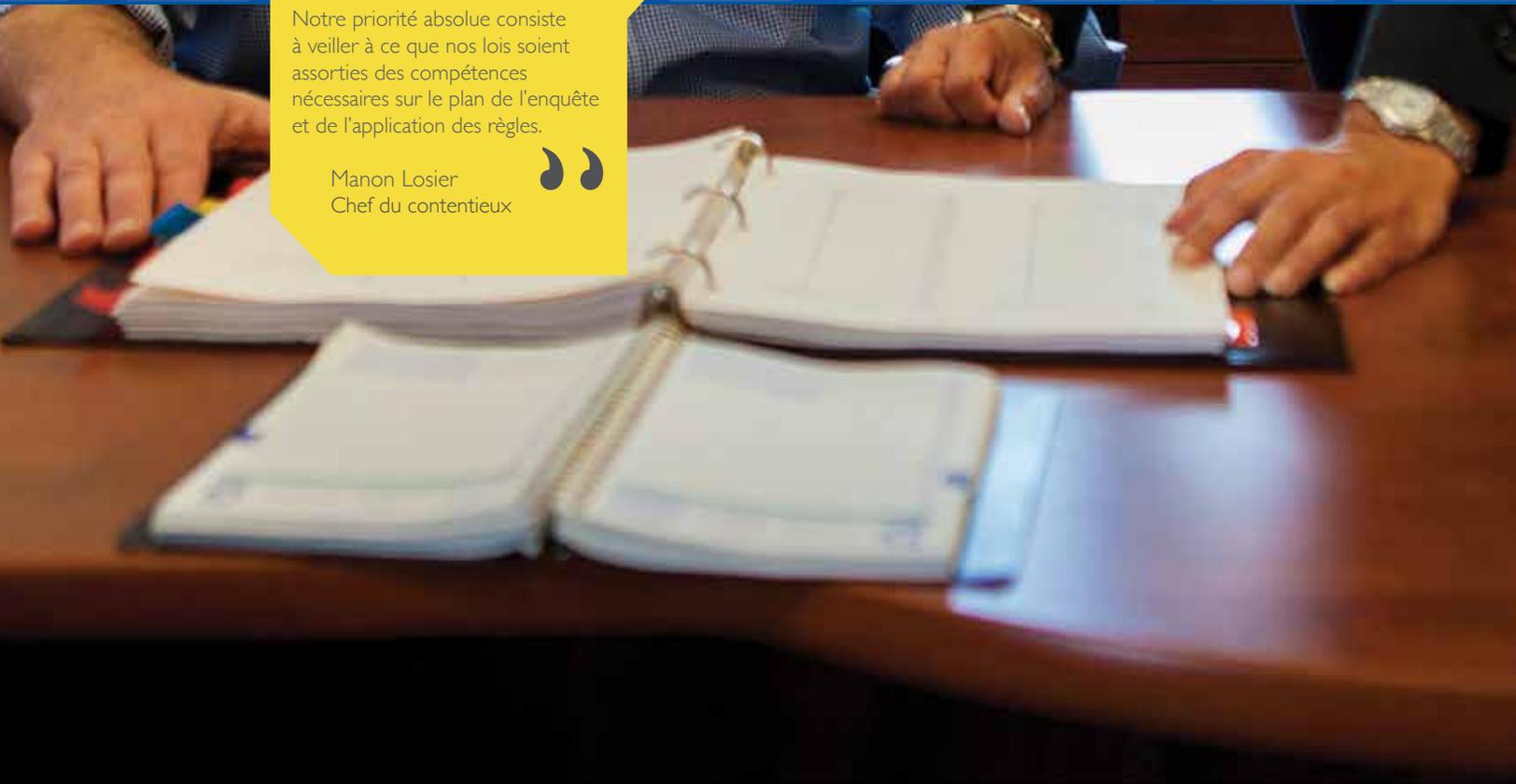
Innovation

“

Notre priorité absolue consiste à veiller à ce que nos lois soient assorties des compétences nécessaires sur le plan de l'enquête et de l'application des règles.

Manon Losier
Chef du contentieux

”



PILIER 3: PROTECTION

La protection des investisseurs et des consommateurs est un volet essentiel de notre mandat qui imprègne l'ensemble de nos activités.

« Notre processus de révision législative est déjà bien entamé, et un des éléments clés de cet exercice est la création d'un cadre réglementaire consistant et efficace à la fois pour le respect et l'application des règles dans chacun de nos domaines de responsabilités », affirme Rick Hancox, chef de la direction.

Une telle innovation n'est pas une mince tâche.

« Notre priorité absolue consiste à veiller à ce que nos lois soient assorties des compétences nécessaires sur le plan de l'enquête et de l'application des règles, souligne Manon Losier, chef du contentieux. La Division du contentieux travaille en étroite collaboration avec des experts en la matière de chacune de nos autres divisions à trouver des occasions de créer des synergies. »

Le travail réalisé au cours du présent exercice financier afin d'appuyer l'élaboration de mesures législatives pour réglementer l'industrie du courtage hypothécaire pourrait fort bien être une de ces synergies.

« Ce secteur a une portée interfonctionnelle, déclare Suzanne Bonnell-Burley, directrice de la Division des services à la consommation. Des employés des valeurs mobilières, de l'application de la loi et des services à la consommation ont collaboré au projet, et cela s'est avéré une excellente symbiose. Je m'attends à ce que certains éléments de la mesure législative finale soient transférables, c'est-à-dire qu'il sera possible de les inclure dans d'autres lois à l'avenir. »

La FCNB travaille avec des intervenants dans tous les secteurs afin d'identifier les meilleures pratiques et collabore au sein de la Commission à offrir une protection dans des domaines qui étaient auparavant inaccessibles.

« Faire tomber les barrières entre les secteurs réglementés offre une valeur accrue appréciable aux Néo-Brunswickois, fait savoir Kevin Hoyt, directeur général de la Division des valeurs mobilières. Il est plus facile de réglementer les entreprises dotées de modèles d'entreprise intégrés qui transcendent les règlements si le secteur réglementé est aussi intégré. »

La Division de l'application de la loi est munie d'un arsenal utile de pouvoirs d'enquête en matière de valeurs mobilières et appuie activement l'initiative visant à appliquer ces mêmes pouvoirs aux lois et aux règlements qui régissent toutes les divisions de la FCNB.

« Plus nos capacités s'étendent – surtout en ce qui a trait aux services à la consommation, aux assurances et aux pensions – plus notre division s'attend à avoir un nombre accru de dossiers à traiter, affirme Jake van der Laan, directeur de la Division de l'application de la loi. À l'heure actuelle, nous demeurons en contact avec la GRC, la police municipale et d'autres organismes de réglementation et d'application de la loi au sujet de certains dossiers et portons certaines affaires devant les tribunaux. »

Nos initiatives en matière d'éducation sont un superbe exemple de situation où la FCNB fait œuvre de pionnière par la collaboration. En effet, la protection commence par la prévention.

« Le Nouveau-Brunswick vit des changements démographiques, et notre Division tenait à répondre aux besoins des aînés en donnant aux fournisseurs de soins de santé l'information dont ils ont besoin pour reconnaître et empêcher l'exploitation financière des aînés, explique Marissa Rignanesi, coordonnatrice principale de l'éducation. En 2009, nous avons adapté une ressource élaborée par un organisme de réglementation de l'État – un confrère de la NASAA. Cet outil donne aux professionnels des conseils pratiques sur les signes qu'ils doivent surveiller et des façons d'amorcer la conversation. »

Depuis ce temps, le programme a vraiment pris de l'ampleur, et Mme Rignanesi reçoit des demandes d'un peu partout dans la province. Par ailleurs, la North American Securities Administrators Association (NASAA) l'a invitée à présenter un exposé sur le sujet à leur conférence sur l'application de la loi tenue récemment.

« La Division des valeurs mobilières s'est jointe à nous, et nous explorons de quelle façon elle peut jouer un rôle dans la prévention de l'exploitation financière des aînés sur le plan réglementaire, ajoute Mme Rignanesi. C'est devenu une discussion multidisciplinaire et c'est exactement ce que nous devons faire : utiliser tous les outils à notre disposition pour protéger les Néo-Brunswickois. »

RAPPORT DE GESTION

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014
Fait le 29 septembre 2014

La direction interprète dans le présent rapport le rendement financier de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs (la Commission ou la FCNB) pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2014. Les états financiers rendent compte des résultats financiers réels, mais le rapport de gestion explique ces résultats du point de vue de la direction et fait état des plans et du budget de la FCNB pour l'exercice à venir.

Le présent rapport de gestion doit être lu de concert avec les états financiers de la FCNB pour 2014 et les notes afférentes. Le rapport de gestion et les états financiers combinés fournissent des renseignements clés sur le rendement de la FCNB et sa capacité d'atteindre ses objectifs.

Sauf indication contraire, les mentions du terme « exercice » désignent l'exercice de la Commission terminé le 31 mars. Par exemple, 2014 désigne l'exercice financier terminé le 31 mars 2014.

Les données financières se rapportant à 2013 et à 2014 ont été préparées en conformité avec l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

Les termes « nous », « notre », « nos », « Commission » et « FCNB » désignent la Commission des services financiers et des services aux consommateurs et le terme « Loi » désigne la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

Les hypothèses qui figurent dans cette section et qui semblaient raisonnables à la date de leur publication ne sont pas garantes du rendement futur. Certaines déclarations au sujet des attentes pour l'exercice financier de 2015 sont de nature prospective et sont sujettes au risque et à l'incertitude.

APERÇU

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs est une personne morale sans capital-actions. Établie en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Nouveau-Brunswick), elle a commencé ses activités le 1er juillet 2004 et a été prorogée sous le régime de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* (Nouveau-Brunswick) le 1er juillet 2013 sous l'appellation Commission des services financiers et des services aux consommateurs. La Commission agit comme organisme de réglementation et tribunal administratif indépendants et est chargée de coordonner les nombreuses dispositions législatives du Nouveau-Brunswick relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs.

Les modifications du 1er juillet 2013 ne se limitent pas à un simple changement d'appellation. Elles ont permis de regrouper les fonctions réglementaires du secteur des valeurs mobilières exercées par la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, ainsi que les fonctions réglementaires assumées par la Division des services à la justice du ministère de la Justice et du Procureur général. Ces fonctions englobent les secteurs des assurances, des pensions, des caisses populaires, des compagnies de prêt et de fiducie et des coopératives, de même qu'une panoplie de dispositions législatives concernant les services aux consommateurs. Voir la liste complète des dispositions législatives concernant les services financiers et les services aux consommateurs à la note 1 des notes afférentes.

Nous avons maintenant des bureaux à Saint John et à Fredericton.

Les activités de la Commission sont financées au moyen des droits et cotisations que versent les organismes que nous réglementons.

La *Loi sur les valeurs mobilières* nous confère le pouvoir d'établir les règles régissant le secteur des valeurs mobilières et nous anticipons que ce pouvoir sera élargi pour inclure les autres lois relatives aux services financiers et aux services aux consommateurs. Nous exerçons nos activités sous la direction des membres nommés de la Commission, qui sont chargés de surveiller les autorités de réglementation et d'appliquer le droit en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La Loi a également établi un tribunal indépendant qui peut exercer des pouvoirs et tenir des audiences relativement aux questions découlant du droit en matière de services financiers et de services aux consommateurs dont le Tribunal est saisi. Les résultats des activités du Tribunal figurent dans nos états financiers.

À titre de société provinciale de la Couronne, la Commission est exemptée du paiement de l'impôt sur le revenu.

La Commission n'est pas une société de la Couronne qui dépend des crédits budgétaires et, en date du 31 mars 2014, elle n'avait jamais, depuis qu'elle existe, contracté d'emprunt auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Pendant la période de rapport, la Commission a affiché l'excédent dont elle a fait la prévision dans son budget, et versé une portion de 5.5 millions de dollars au Gouvernement du Nouveau-Brunswick. Dorénavant, les excédents budgétaires seront limités par les initiatives interprovinciales de réglementation en valeurs mobilières, lesquelles incluent la

participation du Nouveau-Brunswick et engendreront une perte de revenus pour la Commission.

Les membres du personnel opérationnel de la Commission gèrent des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certains que les données financières sont complètes, fiables et exactes, et que ses éléments d'actif sont convenablement protégés. De concert avec le Comité de vérification, les membres de la Commission ont comme mandat de surveiller l'intégrité des données publiées.

Limites de la comparaison des données financières

La comparaison des données financières entre les périodes comptables comporte des limites attribuables à l'établissement de la FCNB. Les données financières antérieures à 2014 rendent compte des résultats des activités de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB). La FCNB est une plus

grande organisation, et elle exerce ses activités à deux endroits. De plus, les résultats des activités pour 2014 sont calculés sur une période de 12 mois dans le cas de l'ancienne CVMNB et sur une période de neuf mois dans le cas des autres secteurs, employés et bureaux. En ce qui concerne le budget, le budget initial de la FCNB a été établi pour une période d'intégration et de fonctionnement complète de 12 mois. Lorsque l'établissement de la FCNB a par la suite été confirmé pour le 1er juillet 2013, le budget initial a été ajusté pour tenir compte de certains coûts directs, par exemple les coûts associés à la dotation et aux locaux, mais d'autres incidences découlant des retards n'ont pas été prises en compte. Il existe donc un écart important entre les prévisions budgétaires et les résultats réels de 2014.

DONNÉES FINANCIÈRES CHOISIES

	BUDGET 2014	CHIFFRES RÉELS 2014	CHIFFRES RÉELS 2013	CHIFFRES RÉELS 2012
Recettes	17 644 176 \$	17 424 344 \$	13 458 390 \$	13 201 389 \$
Dépenses	11 207 744	7 971 022	5 577 824	5 335 948
Excédent des recettes sur les dépenses	6 436 432	9 453 322	7 880 566	7 865 441
Total de l'actif	-	12 603 638	7 503 815	4 939 863
Total du passif	-	5 108 453	3 515 957	3 240 087
Solde des capitaux propres	-	7 495 185	3 987 858	1 699 776
Versement au gouvernement	5 500 000 \$	5 500 000 \$	5 592 484 \$	7 308 765 \$

Le budget, les recettes et les dépenses de la Commission pour le secteur des assurances s'inscrivent dans une dynamique intéressante. *La Loi sur les assurances* stipule que les coûts associés à l'application de la Loi doivent être déterminés et recouverts auprès des assureurs titulaires d'une licence. Dans la mesure où des dépenses

sont prévues au budget ou engagées pour ce secteur, un montant équivalent de recettes est prévu ou généré. Une réduction des dépenses donne lieu à une réduction équivalente des recettes, mais les incidences nettes sont neutres.



RECETTES

Voici en quoi consistent les recettes de la Commission :

- les droits versés par les personnes et les entités réglementées pour le dépôt de documents, l'inscription et les demandes;
- les cotisations versées par les secteurs des assurances et des caisses populaires;
- les sommes perçues au titre des pénalités administratives, des ordonnances de remise, des règlements à l'amiable et du recouvrement des frais connexes à la suite d'infractions à *la Loi sur les valeurs mobilières*;

- les revenus de placement et les droits secondaires divers.

La plus grande partie des recettes de la Commission, soit plus de 82 %, provient du secteur des valeurs mobilières. Sur une base continue, ce chiffre est légèrement surestimé, car les recettes provenant des autres secteurs sont calculées sur une période de neuf mois seulement.

ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (par nature)

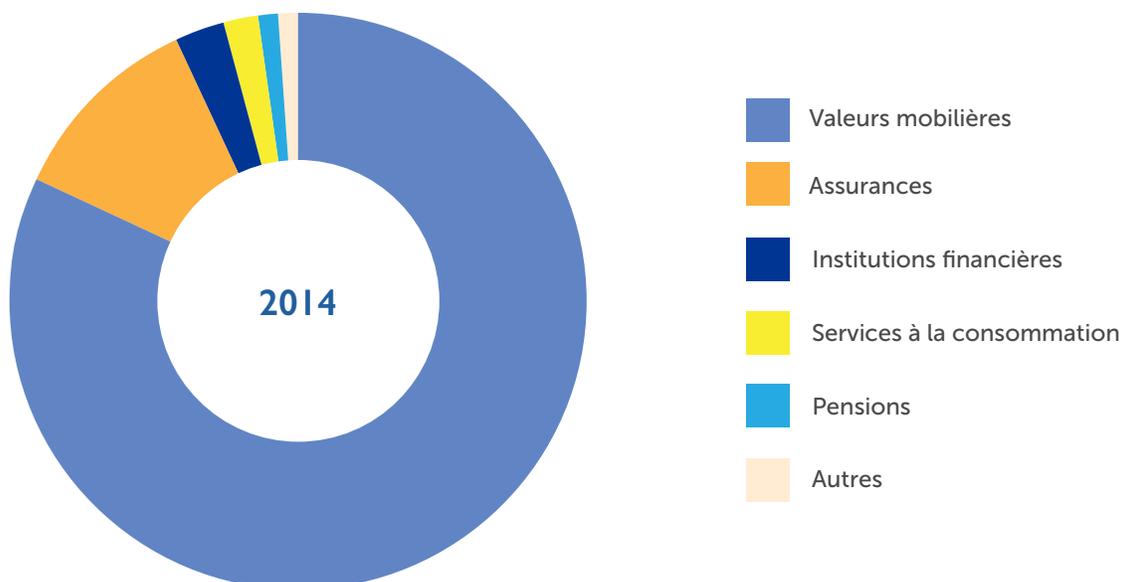
Poste	Description	Montant pour 2014	% des recettes pour 2014
Droits de dépôt de prospectus et de documents de placement	Payés par les émetteurs de valeurs mobilières quand ils déposent leurs documents de placement. Payés en grande partie par les fonds communs de placement, compte tenu du fait qu'ils peuvent être vendus au Nouveau-Brunswick.	8 556 400 \$	49,1 %
Droits d'inscription	Payés par les particuliers et les sociétés qui s'inscrivent à la Commission pour vendre des valeurs mobilières ou pour donner des conseils.	3 709 032	21,3 %
Droits de dépôt de documents financiers	Payés par les sociétés et les fonds communs de placement quand ils déposent leurs états financiers annuels et leurs notices annuelles.	2 076 100	11,9 %
Licences et droits	Payés par une variété de secteurs aux fins de l'inscription ou de la conformité aux dispositions législatives. La liste est composée, par ordre décroissant, des droits versés par les agents d'assurance, des droits versés par les compagnies de prêt et de fiducie, des droits de dépôt des documents relatifs aux régimes de pension et d'une variété de droits perçus pour les services à la consommation.	1 097 256	6,3 %
Droits pour exemptions ou ordonnances	Payés par les participants au marché surtout pour être dispensés des obligations prévues par <i>la Loi sur les valeurs mobilières</i> .	50 000	0,3 %
Autres droits	Payés par les entités réglementées en cas de dépôt tardif ou pour régler des droits divers.	27 159	0,2 %
Total des droits		15 515 947 \$	89,0 %
Cotisations	Payés par les assureurs titulaires d'une licence pour l'application de <i>la Loi sur les assurances</i> (1 403 396 \$) et par les caisses populaires pour l'application de <i>la Loi sur les caisses populaires</i> (353 308 \$).	1 756 704	10,1 %
Pénalités administratives et règlements à l'amiable	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	2 000	0,0 %
Remises	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	12 000	0,1 %
Recouvrement des frais d'application de la loi	Payés à la suite d'une décision d'un comité d'audience.	500	0,0 %
Revenus de placement	Réalisés sur les soldes bancaires.	84 354	0,5 %
Recettes diverses	Surtout un recouvrement des coûts associés aux services d'un stagiaire en droit, partagés avec deux autres organismes gouvernementaux et administrés par la Commission.	52 839	0,3 %
Total des recettes		17 424 344 \$	100,0 %

ANALYSE DU TOTAL DES RECETTES (par fonction)

Division	Description	Montant pour 2014 ¹	% des recettes pour 2014
Valeurs mobilières	Payés par les participants au marché en vertu de <i>la Loi sur les valeurs mobilières</i> pour vendre des fonds communs de placement, publier des notices d'offre, déposer les documents financiers requis, de même que pour l'inscription des sociétés et des particuliers. Les recettes provenant de cette source ont augmenté de plus d'un million de dollars sur 12 mois.	14 428 032 \$	82,8 %
Assurances	Payés par les assureurs titulaires d'une licence à titre de cotisation pour l'application de <i>la Loi sur les assurances</i> (1 403 396 \$) et pour l'octroi de licences d'assurance, y compris des droits divers mineurs (565 079 \$).	1 968 475	11,3 %
Institutions financières	Payés par les caisses populaires à titre de cotisation pour l'application de <i>la Loi sur les caisses populaires</i> (353 308 \$), par les compagnies de prêt et de fiducie pour acquitter leurs droits (121 600 \$) et par les coopératives pour acquitter leurs droits, y compris des droits divers mineurs (9 610 \$).	484 518	2,8 %
Services à la consommation	Licences et droits payés en vertu de diverses dispositions législatives de protection des consommateurs, notamment les dispositions relatives aux agents de recouvrement (91 129 \$), aux agents immobiliers (59 887 \$), à la divulgation du coût du crédit (50 999 \$), aux commissaires à la prestation des serments (36 900 \$), aux arrangements préalables de services de pompes funèbres (27 041 \$), aux démarcheurs (26 118 \$) et aux encanteurs (4 832 \$), y compris des droits divers (75 \$).	296 980	1,7 %
Pensions	Payés par les régimes de pension pour enregistrer les régimes de pension, modifier les régimes de pension, soumettre les notices annuelles, enregistrer les contrats types et régler d'autres droits et frais mineurs.	133 519	0,8 %
Placements et recettes diverses	Surtout des revenus de placement.	112 820	0,6 %
Total des recettes		17 424 344 \$	100,0 %

¹ Le montant de 2014 reflète une période de 12 mois pour la Division des valeurs mobilières et une période de neuf mois pour toutes les autres divisions.

RECETTES SECTORIELLES POUR 2014

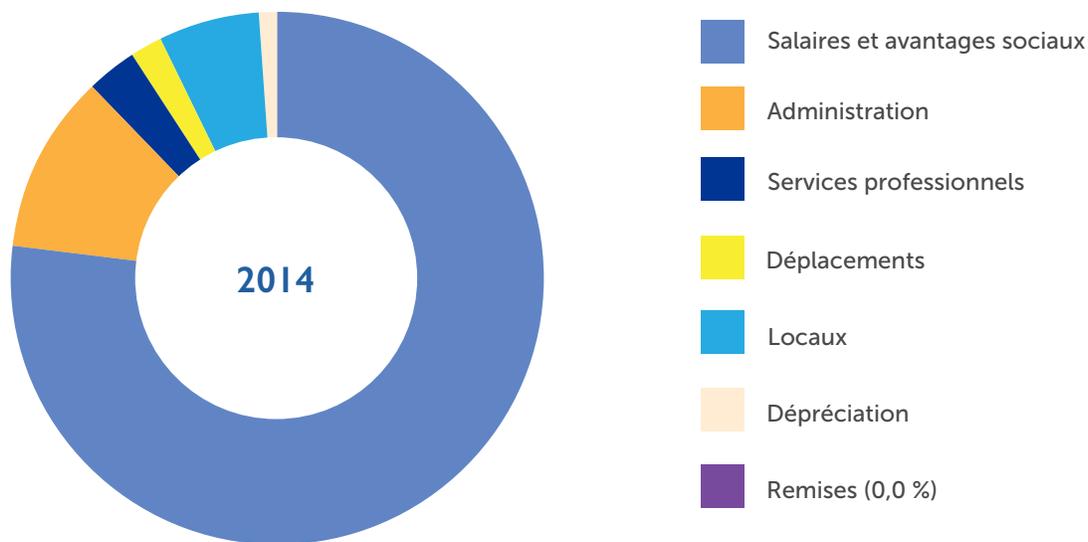


DÉPENSES PAR NATURE²

Poste	% des dépenses pour 2014	2014	% des dépenses pour 2013	2013	Variation	% de variation
Salaires et avantages sociaux	75,7 %	6 037 794 \$	71,5 %	3 989 050 \$	2 494 739 \$	51,4 %
Administration	11,7 %	936 400	14,5 %	807 925	128 475	15,9 %
Services professionnels	2,9 %	234 741	3,8 %	209 375	25 366	12,1 %
Déplacements	2,3 %	180 666	2,5 %	139 409	41 257	29,6 %
Locaux	5,9 %	472 890	5,6 %	312 877	160 013	51,1 %
Amortissement	1,2 %	96 531	1,7 %	94 188	2 343	2,5 %
Montants remis	0,2 %	12 000	0,4 %	25 000	(13 000)	-52,0 %
Total des dépenses	100,0 %	7 971 022 \$	100,0 %	5 577 824 \$	2 839 192 \$	42,9 %

² Pour les dépenses par fonction, voir la note 24 des notes afférentes.

DÉPENSES POUR 2014



ANALYSE DU TOTAL DES DÉPENSES (par nature)

Il est important pour la Commission de gérer ses dépenses au cours de l'exercice financier. Diverses mesures sont prises afin qu'elle s'acquitte de ses responsabilités au plan financier, comme les suivantes :

- un budget et un plan stratégique annuels sont préparés et sont approuvés par les membres de la Commission;
- le budget annuel est ventilé en budgets mensuels;
- une comparaison entre les chiffres réels et le budget est présentée à la direction tous les mois;
- l'analyse des écarts budgétaires est présentée chaque mois au Comité de vérification et aux membres de la Commission;
- des prévisions sont préparées chaque trimestre à l'intention de la direction et des membres de la Commission;
- les membres de la Commission sont tenus d'approuver tous les débours et les contrats importants;
- nous améliorons constamment nos processus.

Pour la période visée par le rapport, ces processus ont posé des difficultés avec l'établissement de la FCNB au cours de l'exercice.

Les dépenses engagées pour les salaires et les avantages sociaux représentent 75,7 % des dépenses de fonctionnement (71,5 % en 2013) et ont augmenté de 2 048 744 \$ par rapport à 2013. Le nombre d'employés s'élevait à 74 à la fin de l'exercice (40 pour l'exercice précédent), et sur une base annualisée ou d'années-personnes, le nombre d'années-personnes d'emploi était de 63 en 2014 (38,6 en 2013).

Les frais d'administration représentent 11,7 % des dépenses de fonctionnement de 2014 (14,5 % en 2013) et sont supérieurs à ceux de l'exercice précédent de 128 475 \$. Ces coûts regroupent les dépenses pour l'éducation et la sensibilisation des investisseurs, les technologies de l'information, la formation, les communications, l'impression et d'autres frais de bureau généraux. La

dépense la plus élevée à ce poste a été le coût de la campagne « Investissez en toute connaissance », qui se monte à 223 739 \$ (180 913 \$ en 2013). Les coûts associés aux technologies de l'information s'élevaient à 96 070 \$ pour la période visée (78 579 \$ en 2013). Cette somme a été consacrée au soutien du réseau, à la sécurité et à la sauvegarde des données, aux coûts du site Web et aux permis d'utilisation de logiciels. En regard de la date cible initiale prévue au budget, l'important écart positif par rapport au budget a été favorisé par le report de plusieurs initiatives dû aux retards accusés dans l'établissement de la FCNB.

Les dépenses consacrées aux services professionnels ont augmenté de 25 366 \$ sur 12 mois. Bien que les frais juridiques externes aient considérablement diminué (environ 38 000 \$), des hausses importantes ont été enregistrées au titre des honoraires. Elles sont largement associées à un nouveau secteur de responsabilité portant sur les questions relatives aux audiences de la Commission des assurances. Les coûts de traduction ont aussi augmenté de plus de 21 000 \$.

Les frais de déplacement sont de 41 257 \$ supérieurs à ceux de l'exercice précédent et mettent en évidence l'augmentation considérable de l'effectif de la nouvelle Commission. Les frais de déplacement de la Commission ont été engagés principalement pour la participation aux réunions de nature politique ou réglementaire des partenaires des autorités de réglementation des secteurs des valeurs mobilières, des assurances et des pensions, de même que pour des activités de formation.

Les coûts des locaux ont augmenté d'environ 160 000 \$ (51 %). Ces coûts représentent 5,9 % du total des dépenses, soit le même pourcentage que l'exercice précédent. L'augmentation est attribuable à la prise en charge de deux différents locaux loués à Fredericton par suite de l'élargissement du mandat de la Commission.

L'amortissement des dépenses a légèrement augmenté de 2 343 \$. Le bien amortissable le plus important consiste en des améliorations locatives, amorties sur une période de 10 ans dans le cas de l'espace initial à Saint John et sur une période d'environ huit ans dans le cas de l'espace supplémentaire acquis en 2009. Ces dépenses représentent environ 64 % (61 258 \$) du total des dépenses. Les autres charges d'amortissement comprennent, par ordre décroissant, le matériel informatique, le véhicule, les meubles et un photocopieur en location-acquisition. Les locaux pris en charge par la Commission à Fredericton ont été totalement amortis, et la Commission regroupera ses bureaux à Fredericton en 2014 pour créer un seul bureau.

Les remises représentent les fonds recouverts auprès de particuliers et de sociétés à la suite de l'imposition de sanctions. Ces fonds sont versés aux investisseurs qui ont subi un préjudice financier causé par ceux qui ont contrevenu à la *Loi sur les valeurs mobilières*. Dans le cas qui nous occupe, la somme de 12 000 \$ a été perçue et versée à neuf investisseurs par suite d'une décision rendue en 2008.

RÉSERVE POUR L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ

Cette année, aucun montant n'a été viré de la réserve pour l'amélioration du marché pour payer des dépenses admissibles. Comme l'exige la Loi, les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché doivent être consacrés uniquement à des initiatives ou à des activités qui améliorent les marchés financiers ou la protection des consommateurs au Nouveau-Brunswick. Ces fonds sont déposés dans un compte en banque distinct et produisent des intérêts qui sont comptabilisés séparément. En 2014, des pénalités administratives d'une valeur totale de 2 000 \$ ont été imposées et jugées recouvrables (25 000 \$ en 2013). Ce montant n'a pas été recouvré avant l'exercice suivant, toutefois, et est donc inscrit en tant que créance dans les états financiers de la Commission. Aucune autre pénalité administrative n'a été imposée au cours de l'exercice. Le solde de la réserve pour l'amélioration du marché se chiffre à 130 065 \$.

VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DU FONDS DE FONCTIONNEMENT

En tout, la Commission a versé 5 500 000 \$ au gouvernement du Nouveau-Brunswick au cours de l'exercice. Calculé chaque année, le montant de ce paiement est inclus dans notre plan d'activités stratégique et a été prévu au budget. Ce versement est payable chaque année, à condition qu'il ne nuise pas à la capacité de la Commission d'acquitter ses dettes, de respecter ses obligations à échéance ou de remplir ses engagements contractuels. Depuis la mise sur pied de la Commission en juillet 2004, un montant total de 58 636 980 \$ a été versé au gouvernement du Nouveau-Brunswick.

LIQUIDITÉS ET SITUATION FINANCIÈRE

La Commission dispose de liquidités suffisantes pour financer ses activités et ses acquisitions d'immobilisations. Au cours de l'exercice financier, l'augmentation nette de la trésorerie avant le versement de l'excédent du fonds de fonctionnement atteignait 7 889 496 \$. Le total combiné de la trésorerie à la fin de l'exercice s'élevait à 9 611 652 \$. Ce total comprend les montants des réserves de la Commission.

La Commission gère une réserve pour la stabilisation des droits. La valeur maximale de la réserve a été augmentée au cours de l'exercice à 3 000 000 \$, par rapport à sa valeur précédente de 1 500 000 \$. La réserve pour la stabilisation des droits nous permet de disposer de fonds de prévoyance pour le fonctionnement afin de faire face aux manques à gagner ou aux dépenses imprévues. L'augmentation témoigne du mandat de réglementation considérablement plus large que la Commission a reçu au cours de l'exercice. La Commission se sert du produit de la réserve pour financer son fonctionnement général. Cette réserve était pleinement capitalisée à la fin de l'année.

RISQUES ET INCERTITUDES RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES

Le 19 septembre 2013, les ministres des Finances de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Canada ont annoncé qu'ils avaient signé une entente de principe (entente) visant l'établissement d'un système coopératif

de réglementation des marchés des capitaux. L'entente envisageait en particulier la participation d'autres administrations provinciales ou territoriales. Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick est devenu signataire d'une entente révisée dans le même but (de concert avec la Saskatchewan). L'entente révisée prévoit une autorité de réglementation opérationnelle pour l'automne de 2015. La participation à cette autorité de réglementation aura des incidences sur la Commission, car le personnel affecté à une fonction dans le domaine des valeurs mobilières sera muté à cette nouvelle autorité de réglementation. De plus, la Commission devra renoncer aux recettes générées par l'application de *la Loi sur les valeurs mobilières*. Ces recettes sont importantes pour la Commission, et un plan de transition sera élaboré pour maintenir l'autofinancement de la Commission.

RISQUES RELATIFS À L'EXPLOITATION ET À L'INFRASTRUCTURE

Les risques opérationnels sont les risques de subir des pertes directes ou indirectes en raison du contexte organisationnel ou d'événements externes ou en raison de processus internes, de ressources en personnel ou de systèmes de soutien inadéquats. La direction est responsable, sur une base quotidienne, du contrôle des risques opérationnels à l'aide de procédures, de contrôles internes et de processus adaptés.

La Commission est exposée à de nombreux types de risques opérationnels, comme le risque de fraude commise par un employé ou toute autre personne, de transactions non autorisées effectuées par un employé ou d'erreur humaine ou opérationnelle. La Commission doit aussi tenir compte du risque de panne des systèmes d'ordinateurs ou de télécommunications, malgré les efforts qu'elle déploie pour qu'ils demeurent en bon état de fonctionnement.

Les lacunes ou les défaillances des processus internes, des employés ou des systèmes de la Commission, y compris ses systèmes financiers, comptables ou informatiques, pourraient lui causer une perte financière ou porter atteinte à sa réputation. Une défaillance de l'infrastructure qui soutient son fonctionnement et celui des collectivités dans lesquelles elle fait affaire pourrait nuire à sa capacité d'exercer ses activités. La Commission a mis en place des politiques et des processus afin de gérer et de contrôler ces risques. En voici les principaux éléments :

- quand ils agissent à titre d'administrateurs de la Commission, les membres sont tenus d'accorder la priorité aux pratiques exemplaires de gouvernance;
- le Comité de vérification est actif et est efficace;
- des mécanismes de contrôle interne forts sont en place;
- un examen des mécanismes de contrôle interne et de la conformité à la loi est réalisé chaque année;
- la Politique de gestion des risques prévoit un examen trimestriel des risques auxquels est exposée la Commission;
- une méthode efficace de communication des politiques est en place pour le personnel et les nouveaux membres afin de les informer sur des sujets comme les conflits d'intérêts et le code de déontologie et

de leur expliquer les diverses méthodes pour signaler les problèmes;

- l'atténuation des risques auxquels sont exposés les actifs s'effectue grâce aux assurances.

La Commission prend part à divers procès qui portent sur le cours normal des affaires. Le cas échéant, les règlements à l'amiable concernant les dépenses imprévues seront comptabilisés pour la période durant laquelle le règlement est obtenu. Il nous est impossible de déterminer, à l'heure qu'il est, le résultat ou l'issue de ces poursuites.

RISQUES RELATIFS À LA RÉPUTATION

La Commission gère activement les risques pour sa réputation au moyen de ses pratiques de gouvernance, de son code de déontologie et de son régime de gestion des risques. Les activités du personnel des communications et du bureau du chef du contentieux de la Commission sont des éléments essentiels de sa gestion des risques pour sa réputation.

RISQUES RELATIFS AUX GENS

Étant donné que la Commission est une organisation basée sur le savoir, sa faculté de recruter des gens et de les garder à son service est essentielle à sa réussite. La Commission suit une panoplie de paramètres (p. ex. les enquêtes sur le roulement et la rémunération du personnel) pour gérer ces risques. La Commission met l'accent sur la gestion du savoir et continue de mettre en œuvre des projets pour améliorer sa capacité de conserver sa mémoire institutionnelle et d'assurer la transmission efficace du savoir.

RECETTES AU TITRE DES DROITS

Ce sont principalement les droits de dépôt payés par les participants au marché et les entités réglementées qui financent le fonctionnement de la Commission. Les recettes des droits ne sont généralement pas touchées par les conditions du marché.

SYSTÈMES NATIONAUX DE DÉPÔT DE DOCUMENTS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

pour le secteur des valeurs mobilières

En vertu de diverses ententes conclues avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM), CGI Information Systems and Management Consultants inc. (CGI) exploite les systèmes électroniques suivants :

- le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), un système électronique utilisé par les participants au marché des valeurs mobilières pour le dépôt des documents réglementaires et le paiement des droits;
- la Base de données nationale d'inscription (BDNI), un système électronique utilisé pour l'inscription et le paiement des droits d'inscription;
- le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), un système virtuel utilisé par les initiés pour produire leurs déclarations.

Plus de 80 % des recettes au titre des droits sont perçues par l'entremise de SEDAR et de la BDNI. CGI s'est dotée d'un plan complet de continuité des opérations pour chacun de ses systèmes, et les ACVM exigent qu'un rapport de vérification externe (SCDA 3416) soit déposé chaque année.

PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES

La direction doit avoir recours à des estimations et à des hypothèses quand elle prépare les états financiers. Elle formule des hypothèses qu'elle juge raisonnables en tenant compte de son expérience et de la conjoncture. Cependant, il arrive que les résultats diffèrent de ses estimations. Dans les états financiers de la Commission, la direction a évalué la proportion de ses créances qu'elle va percevoir, la valeur de ses immobilisations et la valeur du passif au titre des congés des employés.

La Commission inscrit une créance quand elle répond aux critères généralement reconnus de comptabilisation des produits. Au cours de la période comptable de 2014, des remises d'un total de 594 997,82 \$ et des frais liquidés se chiffrant à 3 610 \$ n'ont pas été comptabilisés parmi les recettes, car ces montants paraissaient irrécouvrables.

La Commission n'a comptabilisé aucune provision pour contestations judiciaires dans les présents états financiers.

MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES

Il incombe à la direction de choisir les principales conventions comptables et de préparer les états financiers et leurs notes afférentes, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (PCGRC).

Aucune modification importante n'a été apportée aux conventions comptables en 2014.

PERSPECTIVES POUR 2015

Les recettes prévues au budget pour 2015 s'élèvent à 18,2 millions de dollars, ce qui représente une augmentation d'environ 4,6 % par rapport aux recettes réelles de 17,4 millions de dollars enregistrées en 2014. Cette augmentation est surtout attribuable au fait que les résultats des activités des secteurs réglementés pris en charge par la Commission le 1er juillet 2013 sont calculés sur une période complète de 12 mois.

Les charges opérationnelles prévues au budget pour 2015 sont de 11,8 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 3,4 millions de dollars par rapport aux charges réelles de 2014. Cette augmentation est surtout attribuable au fait que les résultats des activités des secteurs réglementés pris en charge par la Commission le

1er juillet 2013 sont calculés sur une période complète de 12 mois. L'effectif prévu au budget pour 2015 est de 82, comparativement à 74 au 31 mars 2014.

L'excédent subséquent prévu pour 2015 se chiffre à environ 890 000 \$ après le versement prévu de 5,5 millions de dollars au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Le versement prévu au budget est le même que pour 2014.

Par suite de l'entente du 9 juillet 2014, mentionnée dans la section « Réforme de la réglementation des valeurs mobilières », la Commission pourrait prendre des mesures provisoires en 2015 pour faciliter la transition de la Commission au modèle de responsabilité excluant les valeurs mobilières, qui pourrait accentuer les écarts entre les résultats réels et les résultats prévus au budget.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT DE GESTION – DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Les hauts dirigeants comprennent le président du conseil, le chef de la direction et les directeurs des sept divisions. Leur rémunération et leurs avantages sociaux sont établis par la Commission sur l'avis d'un expert-conseil indépendant. Le chef de la direction et les directeurs de division sont admissibles à une rémunération variable d'un maximum de 7,5 % du salaire de base (10 % pour le chef de la direction). Le programme de rémunération variable a été lancé en 2013. Outre le salaire, les hauts dirigeants, à l'exception du président du conseil, reçoivent les mêmes avantages en matière d'emploi que le reste du personnel. Ces avantages comprennent les régimes de soins médicaux et dentaires, l'assurance-vie, le régime de pension, les congés et le stationnement. Le chef de la direction a également l'usage d'un véhicule. Le président du conseil n'est pas un employé de la Commission et est rémunéré moyennant un contrat de services personnels. La participation du président du conseil au régime de pension est expressément interdite par la loi.

Le 29 septembre 2014

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Poste	Échelle salariale (\$) Au 31 mars 2014	Rémunération variable (jusqu'à)
Président du conseil	Jusqu'à 137 000 \$	-
Chef de la direction	129 795 \$ - 162 269 \$	10,0 %
Chef du contentieux et secrétaire de la Commission	115 950 \$ - 144 861 \$	7,5 %
Directeur des valeurs mobilières et chef des finances	115 950 \$ - 144 861 \$	7,5 %
Directeur de l'application de la loi	115 950 \$ - 144 861 \$	7,5 %
Directeur des pensions et des assurances	115 950 \$ - 144 861 \$	7,5 %
Directeur de l'éducation et des communications	99 153 \$ - 123 992 \$	7,5 %
Directeur des institutions financières	99 153 \$ - 123 992 \$	7,5 %
Directeur des services à la consommation	99 153 \$ - 123 992 \$	7,5 %

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE ET ATTESTATION

La direction répond de l'intégrité, de l'uniformité et de la fiabilité des états financiers et des autres renseignements contenus dans le rapport annuel. Les états financiers ont été dressés par la direction conformément à l'International Financial Reporting Standards (IFRS).

Nous attestons que nous avons examiné les états financiers et les autres renseignements contenus dans le rapport annuel. À notre connaissance :

- a) les états financiers ne contiennent, relativement à la période visée, aucune déclaration erronée ni omission d'un fait important qui doit être déclaré ni d'un fait qui est nécessaire à l'exactitude d'une déclaration, compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.
- b) Les états financiers ainsi que les autres renseignements financiers fournis dans le rapport annuel donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs aux dates mentionnées et pour les exercices présentés.

La préparation des états financiers comprend des opérations touchant l'exercice actuel qui pourront uniquement être conclues avec certitude plus tard. Les prévisions et les hypothèses sont fondées sur des données tirées d'exercices antérieurs et de la conjoncture actuelle, et nous croyons qu'elles sont raisonnables.

La Commission gère des systèmes de comptabilité et de contrôle interne pour être raisonnablement certaine que ses données financières sont fiables et sont disponibles en temps opportun. Les membres de la Commission veillent à ce que la direction s'acquitte de ses obligations en matière d'information financière et de contrôle interne.

Les états financiers et le rapport annuel ont été examinés par le Comité de vérification et ont été approuvés par la Commission. Le rapport du vérificateur général du Nouveau-Brunswick fait état de la portée de l'examen et de l'opinion du vérificateur sur les états financiers.

Le chef de la direction,



Kenrick G. Hancox

Le directeur des valeurs mobilières et
chef des finances.



Kevin Hoyt, FCPA, FCGA, CPA (DE)

Le 29 septembre 2014



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Président et membres
Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014, et l'état du résultat global, l'état des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, ainsi que les notes afférentes, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

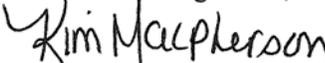
Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses capitaux propres et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière.

La vérificatrice générale,

Handwritten signature of Kim MacPherson in black ink.

Kim MacPherson, cpa, c.a.
le 29 septembre 2014

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

ACTIF	2014 31 mars	2013 31 mars
Actif à court terme		
Trésorerie (note 8)	6 481 587 \$	5 593 513 \$
Comptes débiteurs (note 9)	1 857 805	50 881
À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick (note 10, 16, 21)	903 171	-
Charges payées d'avance	45 615	21 788
	<u>9 288 178</u>	<u>5 666 182</u>
Placements détenus pour des objets désignés (notes 8, 11)	3 130 065	1 628 643
Immobilisations corporelles (note 12)	155 082	208 990
Immobilisations incorporelles (note 13)	30 313	-
	<u>12 603 638 \$</u>	<u>7 503 815 \$</u>
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Passif à court terme		
Comptes créditeurs et charges à payer	840 892 \$	169 120 \$
Salaires et avantages sociaux dus	366 000	189 033
Passif au titre des prestations définies courantes (note 20)	179 748	357 703
Provisions pour congés de vacances	95 096	41 191
Obligation locative courante (note 14)	2 529	3 254
Droits d'inscription différés	3 141 309	2 431 761
	<u>4 625 574</u>	<u>3 192 062</u>
Obligation locative (note 14)	9 605	12 940
Passif au titre des prestations définies (note 20)	473 274	310 955
	<u>482 879</u>	<u>323 895</u>
Total du passif	<u>5 108 453</u>	<u>3 515 957</u>
Capitaux propres		
Général	4 365 120	2 359 215
Réserve pour la stabilisation (note 11)	3 000 000	1 500 000
Réserve pour l'amélioration du marché (note 11)	130 065	128 643
Réserve des montants remis (note 11)	-	-
	<u>7 495 185</u>	<u>3 987 858</u>
	<u>12 603 638 \$</u>	<u>7 503 815 \$</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers

Approuvé par la Commission



Président du conseil



Membre

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL (par nature)
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

	2014	2013
RECETTES		
Droits		
Dépôts de prospectus et de documents de placement	8 556 400 \$	7 797 350 \$
Inscriptions	3 709 032	3 590 352
Dépôts de documents financiers	2 076 100	1 848 850
Droits de licence et d'inscription	1 097 256	-
Exemptions et ordonnances	50 000	62 300
Autres	27 159	19 275
Quote-parts	1 756 704	-
Pénalités administratives et règlements amiables	2 000	25 000
Montants remis	12 000	25 000
Recouvrement des frais d'application de la loi	500	4 000
Recettes de placements	84 354	76 382
Divers	52 839	9 881
	<u>17 424 344</u>	<u>13 458 390</u>
DÉPENSES		
Salaires et avantages sociaux	6 037 794	3 989 050
Administration (note 22)	936 400	807 925
Services professionnels	234 741	209 375
Déplacements	180 666	139 409
Locaux	472 890	312 877
Amortissement	96 531	94 188
Montants remis	12 000	25 000
	<u>7 971 022</u>	<u>5 577 824</u>
RÉSULTAT ET RÉSULTAT GLOBAL	<u>9 453 322 \$</u>	<u>7 880 566 \$</u>

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
ÉTAT DES CAPITAUX PROPRES
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

	Général	Réserve pour la stabilisation	Réserve pour l'amélioration du marché	Réserve des montants remis	Total
Solde au 31 mars 2012	92 484 \$	1 500 000 \$	102 292 \$	5 000 \$	1 699 776 \$
Résultat et résultat global	7 880 566	-	-	-	7 880 566
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(5 592 484)	-	-	-	(5 592 484)
Réaffectation des recettes de placements	(1 351)	-	1,351	-	-
Affectations de général (note 11)	(50 000)	-	25,000	25 000	-
Affectations au général (note 11)	30 000	-	-	(30 000)	-
Solde au 31 mars 2013	2 359 215	1,500,000	128,643	-	3 987 858
Résultat et résultat global	9 453 322	-	-	-	9 453 322
Établissement de la FCNB (note 16)	(445 995)	-	-	-	(445 995)
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement (note 15)	(5 500 000)	-	-	-	(5 500 000)
Réaffectation des recettes de placements	(1 422)	-	1,422	-	-
Affectations de général (note 11)	(1 512 000)	1,500,000	-	12 000	-
Affectations au général (note 11)	12 000	-	-	(12 000)	-
Solde au 31 mars 2014	4 365 120 \$	3 000 000 \$	130 065 \$	0 \$	7 495 185 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

	2014	2013
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		
Résultat global	9 453 322 \$	7 880 566 \$
Ajustement pour l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	96 531	94 188
Passif au titre des prestations définies	(187 933)	(169 334)
Gain sur vente d'immobilisations corporelles	(1 271)	-
	<u>9 360 649</u>	<u>7 805 420</u>
Évolution du fonds de roulement, à l'exception des disponibilités		
Comptes débiteurs	(1 806 924)	(17 601)
À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick	(903 171)	-
Charges payées d'avance	(23 827)	20 271
Comptes créditeurs et charges à payer	671 772	44 134
Salaires et avantages sociaux dus	176 967	54 980
Passif au titre des prestations définies	(177 955)	303 528
Provisions pour congés de vacances accumulés	(41 838)	720
Droits d'inscription différés	709 548	25 648
	<u>7 965 221</u>	<u>8 237 100</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement	(5 500 000)	(5 592 484)
Paiement d'obligation locative	(4 060)	(801)
	<u>(5 504 060)</u>	<u>(5 593 285)</u>
FLUX DE TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(77 660)	(33 247)
Cession d'immobilisations corporelles	5 995	-
	<u>(71 665)</u>	<u>(33 247)</u>
AUGMENTATION NETTE DE TRÉSORERIE	<u>2 389 496</u>	<u>2 610 568</u>
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'ANNÉE	<u>7 222 156</u>	<u>4 611 588</u>
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'ANNÉE	<u>9 611 652 \$</u>	<u>7 222 156 \$</u>
Déclaré par:		
Trésorerie	6 481 587 \$	5 593 513 \$
Placements détenus pour des objets désignés	3 130 065	1 628 643
	<u>9 611 652 \$</u>	<u>7 222 156 \$</u>
	2014	2013
Note:		
Le résultat global inclut le flux de trésorerie d'intérêts reçus.	84 354 \$	76 382 \$

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

1. Nature de la Commission

La personne morale constituée antérieurement sous le nom de Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick a été prorogée en tant que personne morale sans capital-actions sous le nom de Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) le 1^{er} juillet 2013 en vertu des dispositions de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* du Nouveau-Brunswick (la *Loi*).

La *Loi* a pour objet de permettre à la FCNB de fournir des services de réglementation qui protègent l'intérêt public tout en augmentant la confiance de la population envers les secteurs réglementés, de diffuser la connaissance et de favoriser la compréhension des secteurs réglementés en mettant sur pied et en dirigeant des programmes d'éducation. La FCNB peut mettre sur pied et diriger des programmes d'éducation sur les services financiers et les services aux consommateurs, et elle veille à l'application de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

La législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs s'entend des lois suivantes :

<i>Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs</i>	<i>Loi sur les licences d'encanteurs</i>
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	<i>Loi sur les commissaires à la prestation des serments</i>
<i>Loi sur la responsabilité et les garanties relatives aux produits de consommation</i>	<i>Loi sur les associations coopératives</i>
<i>Loi sur la communication du coût du crédit</i>	<i>Loi sur les caisses populaires</i>
<i>Loi sur le démarchage</i>	<i>Loi sur les franchises</i>
<i>Loi sur les cartes-cadeaux</i>	<i>Loi sur les assurances</i>
<i>Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie</i>	<i>Loi sur les régimes de pension du personnel des foyers de soins</i>
<i>Loi sur les prestations de pension</i>	<i>Loi sur les arrangements préalables de services de pompes funèbres</i>
<i>Loi sur les agents immobiliers</i>	<i>Loi sur les valeurs mobilières</i>
<i>Loi sur le transfert des valeurs mobilières</i>	

Pour soutenir les initiatives de réglementation qui découlent de la législation en matière de services financiers et de services aux consommateurs, la *Loi* établit une Commission et un Tribunal indépendant au plan juridictionnel.

Avant le 1^{er} juillet 2013, au cours de la période de référence qui fait l'objet des présents états financiers, le mandat de la FCNB [représentée par la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (CVMNB)] consistait à réglementer les marchés financiers du Nouveau-Brunswick et à appliquer la *Loi sur les valeurs mobilières*, le *Règlement général* et les règles de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

L'effectif et les locaux de la FCNB au 1^{er} juillet 2013 comprenaient ceux qui étaient associés à l'ancienne Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick et à la Division des services à la justice du ministère de la Justice et du Procureur général immédiatement avant cette date.

Le siège social de la FCNB est situé au 85, rue Charlotte, bureau 300, à Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2.

À titre de société de la Couronne, la FCNB est exemptée d'impôts sur le revenu.

2. Règles d'établissement et déclaration de conformité aux IFRS

Nous avons préparé ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS ») telles qu'elles ont été publiées par l'International Accounting Standards Board (« IASB »).

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de la FCNB.

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, telle qu'elle a été modifiée par les éléments d'actif et de passif financiers à la juste valeur par le biais de l'état du résultat global.

Les états financiers ont été préparés conformément aux principales conventions comptables énoncées dans la note 3 ci-dessous. Ces conventions ont été appliquées de façon identique à toutes les années présentées.

La FCNB doit avoir recours aux principales estimations comptables lorsqu'elle établit les états financiers conformément aux IFRS. La direction doit faire preuve de discernement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses et les estimations ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 4.

3. Résumé des principales conventions comptables

a) Constatation des produits

Les recettes sont comptabilisées lorsqu'elles sont acquises.

Les cotisations sont comptabilisées au cours de la période pendant laquelle les frais d'application de *la législation pertinente en matière de services financiers et de services aux consommateurs, avec ses modifications*, sont engagés.

Les droits de licence et d'inscription sont différés afin d'être comptabilisés en tant que produits au cours de l'année à laquelle ils se rapportent.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

Les droits d'activité sont perçus en contrepartie de certaines activités que font les membres du personnel à la demande de participants au marché (p. ex. les dépôts de prospectus et de placements privés), de régimes de pension (p. ex. l'enregistrement des régimes de pension) et de compagnies de prêt et de fiducie (p. ex. l'examen et la délivrance des lettres patentes). Étant donné que les activités en question sont normalement exécutées dans une période relativement courte, les droits d'activité sont comptabilisés une fois que les services ont été rendus.

Le recouvrement des coûts des enquêtes ainsi que les recettes des pénalités administratives sont comptabilisés à la date de la décision, à moins que la direction détermine qu'il n'existe aucune certitude raisonnable en ce qui concerne leur perception éventuelle, auquel cas leur recouvrement est comptabilisé au moment de leur perception.

Les recettes de placements sont comptabilisées selon la méthode des intérêts réels.

b) Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont indiquées à leur prix coûtant, moins les amortissements cumulés et toute perte de valeur cumulée. Les coûts comprennent les dépenses directement attribuables à l'acquisition de l'immobilisation. Les coûts subséquents sont inclus dans la valeur comptable de l'immobilisation ou comptabilisés comme une immobilisation distincte, selon le cas, uniquement si la FCNB peut tirer des avantages économiques futurs liés à l'objet et si le coût peut être évalué d'une manière fiable. La valeur comptable d'une immobilisation remplacée est sortie du bilan lorsque le remplacement a lieu. Les coûts des réparations et de l'entretien sont imputés à l'état du résultat global pendant la période au cours de laquelle ils ont été engagés.

L'amortissement est calculé de façon linéaire afin de réduire le coût moins la valeur résiduaire estimée, pendant toute la durée de la vie utile des immobilisations, à savoir :

Mobilier et matériel de bureau : 4 ans
Infrastructure des technologies de l'information : 4 ans
Logiciels : 4 ans
Véhicule : 5 ans
Améliorations locatives : durée du bail
Contrat de location-financement : durée du bail
Site Web : 4 ans

La FCNB ventile le montant initialement comptabilisé des immobilisations corporelles en ses parties significatives et amortit séparément chacune de ces parties. Les valeurs résiduares, la méthode d'amortissement et la durée de vie utile des immobilisations sont revues chaque année et ajustées s'il y a lieu.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

Les gains et les pertes de cessions des immobilisations corporelles et incorporelles sont déterminés en comparant le produit de la cession à la valeur comptable de l'immobilisation. Elles font partie des autres gains et pertes indiqués dans l'état du résultat global.

c) Dépréciation d'immobilisations corporelles et incorporelles

À la fin de chaque exercice financier, la FCNB examine la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles afin de déceler toute indication de dépréciation. S'il existe effectivement une telle indication, la valeur recouvrable de l'immobilisation est estimée afin de déterminer l'ampleur de la dépréciation.

Le montant recouvrable correspond au plus élevé de la juste valeur moins le coût de vente et la valeur d'usage. Une dépréciation est comptabilisée comme une dépense immédiatement.

En cas de reprise d'une perte pour dépréciation, la valeur comptable est augmentée pour atteindre l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, sans toutefois être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte pour dépréciation n'avait été comptabilisée pour cette immobilisation au cours des années antérieures. La reprise d'une perte pour dépréciation est comptabilisée comme une recette immédiatement.

d) Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-financement lorsque les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont substantiellement transférés au preneur. Tous les autres contrats de location sont traités comme des contrats de location-exploitation.

Les paiements versés au titre des contrats de location-exploitation sont imputés à l'état du résultat global de façon linéaire pendant la durée du contrat. Les avantages reçus et à recevoir, s'il en est, incitant à conclure un contrat de location-exploitation, sont aussi comptabilisés sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Les paiements de location minimaux versés au titre des contrats de location-financement sont répartis entre les dépenses de financement et le remboursement de la créance à recouvrer. Les dépenses de financement sont allouées à chaque période du bail de façon à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde résiduel.

e) Provisions

Des provisions sont constituées lorsque la FCNB a une obligation implicite ou juridique découlant d'un événement du passé, où il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources pour honorer cette obligation sera nécessaire, et on peut évaluer le montant de façon fiable. Les provisions sont établies par la Direction sur la base de la meilleure estimation des dépenses nécessaires à l'extinction de l'obligation à la fin de la période considérée, et leur valeur est actualisée si l'effet est important.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

Contestations judiciaires – Il arrive parfois que la FCNB fasse l'objet ou soit menacée de poursuites judiciaires. Le coût total estimatif de toute contestation judiciaire est provisionné lorsque, à la fin de l'année, il est plus probable qu'improbable qu'une obligation devra être éteinte. La valeur de la somme prévue est actualisée.

f) Avantages sociaux des employés

Obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi

La FCNB offre des prestations de pension à ses employés dans le cadre du régime à risques partagés dans les services publics (« le régime »), qui est un régime de retraite à risques partagés. Il n'existe pas d'entente contractuelle ni de politique établie pour facturer à la FCNB le coût des prestations déterminées dans le cadre du régime; la FCNB comptabilise donc un coût équivalant à la cotisation payable au cours de la période. La FCNB reçoit chaque année du conseil des fiduciaires du régime à risques partagés dans les services publics, qui est l'administrateur du régime à risques partagés dans les services publics, un avis des cotisations exigées.

Jusqu'au 31 mars 2013, la CVMNB a également fourni à certains employés des prestations supplémentaires sous forme d'allocations de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. Pendant l'année, la majorité des employés ont choisi la prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite.

La FCNB offre le paiement forfaitaire comptant d'une tranche de 20 % des congés de maladie inutilisés au moment de la retraite.

g) Trésorerie

La trésorerie comprend l'encaisse et les dépôts bancaires.

h) Instruments financiers

Les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur et leur évaluation subséquente dépend de leur classification. Cette classification est fonction de l'objet pour lequel les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la FCNB.

L'actif et le passif financiers de la FCNB sont classés et évalués comme suit :

- l. La trésorerie et les placements détenus pour des objets désignés sont classés comme « la juste valeur par résultat ». Ces actifs financiers, qui sont mesurés à la juste valeur, sont évalués à la valeur du marché dans le résultat net à la fin de chaque exercice.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

- II. Les comptes débiteurs et les montants à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick sont classés comme des « prêts et créances ». Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont comptabilisés initialement au montant à recevoir, moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Les prêts et les créances sont donc évalués à leur coût d'amortissement selon la méthode de détermination de l'intérêt réel, moins une provision pour perte de valeur. Ils figurent aux actifs à court terme, à l'exception de ceux dont l'échéance est supérieure à 12 mois après la période considérée. Ces derniers sont classés comme des actifs à long terme.
- III. Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, les congés de vacances accumulés ainsi que l'obligation de location-financement sont classés comme « autres passifs financiers ». Ils sont comptabilisés initialement au montant dû moins, s'ils sont importants, l'actualisation à leur juste valeur. Ils sont donc évalués au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les comptes créditeurs, les charges à payer, les salaires et les avantages sociaux à payer, et les congés de vacances accumulés sont classés comme des passifs à court terme si le paiement est exigible dans les douze mois qui suivent. Sinon, ils sont indiqués comme des passifs à long terme.

i) Normes comptables adoptées récemment

En décembre 2013, l'International Accounting Standards Board (IASB) a rendu publiques ses améliorations annuelles aux IFRS pour le cycle 2010-2012 et ses améliorations annuelles aux IFRS pour le cycle 2011-2013, qui doivent toutes deux être mises en application pour les périodes annuelles débutant le ou après le 1er juillet 2014; dans notre situation actuelle, ces deux améliorations n'ont eu aucune incidence sur notre rendement financier.

Les normes ci-dessous doivent être mise en application pour les périodes débutant le ou après le 1er janvier 2013 et, sauf indication contraire, elles n'ont eu aucune incidence sur notre rendement financier :

Les modifications à la norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) exigent que les entités divulguent les renseignements portant sur le droit de compensation et les ententes connexes (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. Il faut se conformer aux modifications apportées à la norme IFRS 7 pour les périodes annuelles débutant le ou après le 1^{er} janvier 2013 et pour les périodes intermédiaires englobées par ces périodes annuelles. L'information doit être fournie rétroactivement pour toutes les périodes de comparaison.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

La norme IFRS 13 (Évaluation de la juste valeur), qui est en vigueur pour les exercices qui commencent après le 1^{er} janvier 2013, établit une seule source d'orientation pour les évaluations de la juste valeur et les divulgations de celles-ci. La norme IFRS 13 ne modifie pas les exigences concernant les éléments qui devraient être évalués ou divulgués à la juste valeur.

La norme IFRS 13 définit la juste valeur, établit un cadre de mesure de la juste valeur et exige que les mesures de la juste valeur soient divulguées. La portée de la norme IFRS 13 est étendue. Elle s'applique tant aux instruments financiers qu'aux instruments non financiers pour lesquels d'autres normes IFRS exigent ou permettent la mesure et la divulgation de la juste valeur, sauf dans des circonstances précisées. En général, les obligations de divulgation que prévoit la norme IFRS 13 ont une plus grande portée que celles qui existent dans les normes actuelles. Par exemple, les divulgations quantitatives et qualitatives fondées sur la hiérarchie à trois niveaux des justes valeurs qui sont actuellement exigées pour les instruments financiers seulement, en application de la norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir), seront étoffées par la norme IFRS 13 afin d'englober tout l'actif et le passif qui relèvent de sa portée.

Selon la norme comptable internationale IAS 19 (Avantages du personnel), en vigueur pour les exercices qui commencent après le 1^{er} janvier 2013, les modifications changent la comptabilisation appliquée aux régimes à prestations déterminées et aux prestations de cessation d'emploi. Le plus important changement est la comptabilisation des modifications touchant les obligations au titre des prestations définies et les actifs du régime. Ces modifications exigent une comptabilisation graduelle des changements dans les obligations au titre des prestations et la juste valeur de l'actif du régime dès qu'ils se produisent. Elles éliminent donc « la méthode du corridor » permise par la version précédente de l'IAS 19 et elles accélèrent la constatation du coût des services passés. Les modifications exigent la comptabilisation immédiate de tous les écarts actuariels dans les autres éléments du résultat global afin que la valeur nette de l'actif ou du passif du régime, telle qu'elle est constatée dans le bilan, reflète la valeur intégrale de l'excédent ou du déficit du régime.

j) Modifications futures à la comptabilisation et aux conventions comptables

L'International Accounting Standards Board (IASB) se penche constamment sur l'amélioration et l'établissement des normes comptables. Le IASB a publié plusieurs exposés-sondages sur les nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur lors des prochaines périodes de référence. La FCNB surveille les plans de travail et les publications de l'IASB en vue d'évaluer toutes leurs répercussions sur ses propres activités.

Selon la norme IAS 32 (Instruments financiers : présentation) modifiée en 2011, la compensation, qu'on appelle aussi « netting », se produit lorsque des entités se présentent mutuellement leurs droits et leurs obligations sous forme de montant net dans leurs bilans.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

En janvier 2011 l'IASB et le FASB ont publié l'exposé-sondage intitulé Compensation des actifs financiers et des passifs financiers. Cette mesure a été prise en réaction aux demandes des utilisateurs d'états financiers et aux recommandations du Conseil de stabilité financière pour faire converger les exigences des conseils en matière de compensation d'actifs financiers et de passifs financiers.

Le modèle de compensation prévu par la norme IAS 32 (Instruments financiers : présentation) exige qu'une entité compense un actif financier et un passif financier seulement et uniquement lorsqu'elle a couramment un droit de compensation ayant force exécutoire et a l'intention de procéder au règlement sur la base du solde net ou de réaliser l'actif financier et d'acquitter simultanément le passif financier.

La norme IAS 32 (Instruments financiers : présentation) modifiée en 2011 doit être appliquée aux périodes commençant le ou après le 1^{er} janvier 2014. On ne prévoit pas que cette norme aura des conséquences importantes sur les états financiers de la FCNB.

La version finale de la norme IFRS 9 (Instruments financiers) a été publiée par l'IASB en juillet 2014 et remplacera la norme IAS 39 (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). La norme IFRS 9 comprend un modèle de classification et d'évaluation, un modèle unique de dépréciation prospectif fondé sur les « pertes attendues » et une approche considérablement réformée de la comptabilité de couverture. La nouvelle approche unique, fondée sur des principes de détermination de la classification des actifs financiers, repose sur les caractéristiques des flux de trésorerie et le modèle fonctionnel dans lequel un actif est détenu. Le nouveau modèle se traduit également par un nouveau modèle unique de dépréciation s'appliquant à tous les instruments financiers, qui exigera une reconnaissance plus rapide des pertes sur créances prévues. Il comprend aussi des changements à l'égard du risque de crédit propre dans l'évaluation des passifs évalués à la juste valeur, afin que les profits provenant de la détérioration du risque de crédit propre d'une entité sur de tels passifs ne soient plus comptabilisés comme profit ou perte. La norme IFRS 9 est applicable pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2018, mais son application anticipée est autorisée. De plus, les changements relatifs au risque de crédit propre peuvent être appliqués isolément sans que d'autres modifications ne soient apportées à la comptabilité des instruments financiers. La FCNB doit encore évaluer toute l'incidence de la norme IFRS 9 et n'a pas encore déterminé quand elle appliquera la nouvelle norme.

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 (Produits provenant de contrats avec les clients) qui offre un modèle complet en cinq étapes de constatation des produits pour tous les contrats avec les clients. Le modèle de constatation des produits de la norme IFRS 15 requiert que la direction exerce plus de jugement et plus d'estimations que la norme actuelle. La norme IFRS 15 est applicable pour les périodes annuelles à compter du 1^{er} janvier 2017, et son application anticipée est autorisée. Il n'est pas prévu que cette nouvelle norme ait un impact important sur les états financiers.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

4. Jugements comptables essentiels et incertitudes relatives aux estimations

Estimations et jugements comptables essentiels

La FCNB émet des hypothèses et effectue des estimations pour l'avenir qui, par définition, correspondront rarement aux résultats réels. Les estimations et les jugements suivants qui ont été formulés par la direction ont le plus d'impact sur les états financiers de la FCNB. Ces estimations et jugements risquent de provoquer un ajustement important des valeurs comptables des actifs et passifs au cours de la prochaine année financière.

a) Estimations comptables essentielles

Immobilisations corporelles et incorporelles

La direction évalue la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles selon la période au cours de laquelle les immobilisations devraient être accessibles. La durée de vie utile influe sur les montants et le moment des dépenses comptabilisées qui sont liées à l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour toute période donnée. Les estimations sont revues au moins une fois par année et mises à jour si les attentes changent en raison de la dépréciation, de la désuétude technique ou commerciale et de restrictions légales ou d'autres restrictions d'utilisation. Les changements relatifs à ces facteurs peuvent aussi grandement modifier, à l'avenir, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et incorporelles de la FCNB.

Allocations de retraite

La CVMNB a apporté des changements à son programme d'allocations de retraite au cours de l'année financière 2013 et, à compter du 31 mars 2013, les employés ont cessé d'accumuler des crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation forfaitaire au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux qui avaient plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation forfaitaire jusqu'au moment de la retraite. La majorité des employés ont choisi la prestation forfaitaire de 483 183 \$ au lieu d'une allocation de retraite. Certains employés ont décidé de reporter la prestation forfaitaire de 201 298 \$ jusqu'à leur retraite. La direction estime que ces employés travailleront jusqu'à leur retraite et seront admissibles à la prestation forfaitaire et elle a inscrit un passif correspondant au montant total dans ses états financiers. Ces employés renonceraient à leur allocation s'ils quittaient la FCNB avant leur retraite.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

Prestation pour crédits de congés de maladie

À la retraite, les employés de la FCNB ont le droit de toucher une prestation forfaitaire qui équivaut à 20 % de leurs congés de maladie accumulés, jusqu'à concurrence de 48 jours. Dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 55 ans et, pour les employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite, que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à leur retraite.

Avantage complémentaire de retraite

La FCNB évalue le montant du passif au titre des prestations définies pour un chef de la direction à la retraite accompagné de prestations complémentaires de retraite. Ce montant est révisé au moins une fois par année. La FCNB ne fait pas appel à un actuaire qualifié pour le calcul de ce montant.

Quotes-parts

La direction évalue le montant des frais administratifs généraux indirects et des frais de soutien indirects qui sont nécessaires à l'application de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur les caisses populaires* et elle inclut ces montants dans une quote-part pour ces secteurs particuliers, comme l'autorisent ces deux textes de loi en matière de services financiers et de services aux consommateurs.

b) Jugements comptables essentiels

La direction fait preuve de jugement dans l'application des conventions comptables de la FCNB. Les domaines supposant un plus haut degré d'appréciation ou présentant une plus grande complexité, ou ceux dans lesquels les hypothèses ont une incidence importante sur les états financiers sont indiqués à la note 3. La détermination du recouvrement des pénalités administratives et des montants remis représente un domaine important d'appréciation de la convention.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

5. Gestion des risques financiers

Facteurs de risques financiers

La FCNB a pour objectif de se mettre à l'abri de divers risques financiers. Ceux-ci comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

Risque de crédit

Les actifs financiers de la FCNB qui sont exposés au risque de crédit sont la trésorerie, les placements détenus pour des objets désignés et les comptes débiteurs. Ce risque est négligeable, étant donné que les recettes de la FCNB sont majoritairement perçues lorsqu'elles deviennent exigibles. Les comptes débiteurs sont courants et recouvrables. Aucune provision pour créances douteuses n'est requise. La FCNB détient trois comptes bancaires chez un établissement financier canadien ayant une cote de crédit AA ou mieux.

Risque de liquidité

Tous les éléments du passif financier, sauf l'obligation de location-financement, sont exigibles dans l'année qui suit. Ils ont été classés comme éléments du passif à court terme et présentés comme tels dans l'état de la situation financière. Les activités opérationnelles de la FCNB produisent suffisamment de recettes pour qu'elle puisse financer son fonctionnement et s'acquitter de ses obligations au fur et à mesure de leur échéance. La FCNB a établi une réserve pour la stabilisation au cas où ses besoins de trésorerie seraient plus grands que les recettes produites par ses activités.

Risque de taux d'intérêt

Ce risque est négligeable étant donné que la FCNB n'a pas contracté de dette à long terme, sauf celle de location-financement, portant intérêt au cours de l'année. Les dépôts en espèces rapportent des intérêts à un taux variable. La faiblesse actuelle des taux d'intérêts à court terme a des répercussions sur ces recettes. Un changement de 25 points de base du taux d'intérêt aurait une incidence négligeable sur les états financiers.

Risque de change

La FCNB n'a été exposée à aucun risque de change important, car ses activités se déroulent au Canada. Lorsqu'il y a lieu, elle reçoit des paiements et elle paie des fournisseurs en devises étrangères. Les montants sont minimes.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

6. Gestion du capital

En matière de gestion du capital, la FCNB a comme objectif de faire en sorte de poursuivre ses activités de façon à pouvoir s'acquitter de son mandat. Elle a établi une réserve pour la stabilisation de 3 000 000 \$ (1 500 000 \$ en 2013) afin de gérer les risques associés au capital. Elle fait en sorte que le versement de fonds excédentaires à la Province du Nouveau-Brunswick ne porte pas atteinte à sa capacité de payer ses dettes ou d'honorer ses obligations au fur et à mesure de leur échéance et de s'acquitter de ses engagements contractuels.

7. Instruments financiers

Les instruments financiers de la FCNB sont la trésorerie, les comptes débiteurs, les montants à percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick, les placements détenus pour des objets désignés, les comptes créditeurs et les charges à payer, les salaires et avantages sociaux dus, les congés annuels accumulés ainsi que l'obligation location-financement. Ces instruments financiers ne comprennent aucun droit de compensation ni entente connexe (comme les obligations de comptabiliser les garanties) pour les instruments financiers régis par un accord général de compensation exécutoire ou une entente semblable. La juste valeur de ces instruments financiers équivaut approximativement à leur valeur comptable, étant donné leur nature à court terme et leurs créances irrécouvrables négligeables.

La norme IFRS 7 (Instruments financiers : informations à fournir) comporte d'autres exigences relatives à l'information à fournir sur l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers. Ces exigences comprennent une structure hiérarchique à trois niveaux qui tient compte de l'importance des données servant à l'évaluation de la juste valeur. Chaque niveau est fondé sur la transparence des données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'actif et du passif :

Niveau 1 - données correspondant à des prix cotés non ajustés d'instruments identiques sur des marchés actifs.

Niveau 2 - données autres que les prix cotés au niveau 1, qui sont observables pour l'évaluation de l'actif et du passif, soit directement ou indirectement.

Niveau 3 - au moins une donnée significative utilisée dans une technique d'évaluation qui n'est pas observable dans la détermination de la juste valeur des instruments.

La détermination de la juste valeur et la hiérarchie qui en résulte nécessitent l'utilisation de données observables sur le marché lorsqu'elles sont disponibles. Le classement d'un instrument financier dans la hiérarchie est fondé sur le niveau de donnée le plus bas qui a une importance significative par rapport à l'évaluation de la juste valeur.

La juste valeur de la trésorerie et les placements détenus pour des objets désignés sont considérés au niveau 1.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

8. Trésorerie et placements détenus pour des objets désignés

La FCNB a ouvert trois comptes bancaires distincts. Le premier est constitué du compte courant et des sommes portées au crédit de la réserve pour la stabilisation, et des montants reçus à la suite d'ordonnances de remise. Le second est le compte de la réserve pour l'amélioration du marché. Le troisième compte est tenu pour les sommes conservées en fiducie à titre de garanties pour des licences ou des permis délivrés en vertu de diverses lois en matière de services financiers et de services aux consommateurs. En date du 31 mars 2014, il affichait un solde nul. En vertu des dispositions de la convention bancaire de la FCNB, ces comptes produisent des intérêts calculés quotidiennement au taux préférentiel minoré de 1,9 %. Les montants de la réserve pour la stabilisation, de la réserve des montants remis et de la réserve pour l'amélioration du marché sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à titre de placements détenus pour des objets désignés.

9. Comptes débiteurs

La FCNB impose des cotisations au réseau des caisses populaires et à l'industrie des assurances en vertu de lois particulières en matière de services financiers et de services aux consommateurs. Les cotisations à percevoir se chiffraient à 1 756 704 \$ du montant total des comptes débiteurs en date du 31 mars 2014 (0 \$ en 2013).

10. À percevoir du gouvernement du Nouveau-Brunswick

Certains paiements qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB, et encaissés au complet après l'exercice.

11. Réserve

Réserve pour la stabilisation

Comme le prescrit le paragraphe 21(8) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, la FCNB a établi une réserve afin de payer les dépenses extraordinaires occasionnées par des besoins isolés et imprévus de nature réglementaire et par les changements dans les activités du marché qui ont des répercussions sur les recettes. Cette réserve est financée par des imputations sur le fond général. La valeur maximale de la réserve a été fixée à 3 000 000 \$ (1 500 000 \$ en 2013).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

Réserve pour l'amélioration du marché

La FCNB perçoit des pénalités administratives en vertu de l'article 186 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Comme le prévoit le paragraphe 21(5) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, ces sommes ne sont pas affectées aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Elles sont plutôt destinées aux initiatives ou aux activités qui favorisent les marchés financiers du Nouveau-Brunswick. Les fonds de la réserve pour l'amélioration du marché sont déposés à part de ceux qui sont destinés aux dépenses normales de fonctionnement de la FCNB. Ils produisent leurs propres recettes de placements. La valeur de la réserve est de 130 065 \$, (128 643 \$ en 2013).

Réserve des montants remis

La FCNB a le pouvoir de rendre des ordonnances de remise en vertu de l'article 184 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et la Cour du Banc de la Reine peut aussi le faire en application de l'article 187 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. Lorsqu'elle rend une ordonnance de remise, la FCNB peut enjoindre à une personne de se départir des bénéfices qu'elle a encaissés par suite de son défaut de se conformer au droit des valeurs mobilières. Ces montants ne sont pas utilisés pour couvrir les frais d'exploitation normaux de la FCNB, comme le prévoit le paragraphe 21(6) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*, et ils servent généralement à rembourser des investisseurs qui ont subi un préjudice, en vertu de la Règle locale 15-502, *Modalités de distribution des fonds remis*. La valeur de la réserve est de 0 \$(0 \$ en 2013).

12. Immobilisations corporelles

	Mobilier et matériel de bureau	Contrats de location-financement	Infrastructure des technologies de l'information	Logiciels	Véhicule	Améliorations locatives	Total
Coût							
Au 31 mars 2013	158 362 \$	16 995 \$	233 387 \$	11 780 \$	32 775 \$	525 680 \$	978 979 \$
Ajouts	-	-	45 709	-	-	-	45 709
Cessions	-	-	5 995	-	-	-	5 995
Au 31 mars 2014	158 362 \$	16 995 \$	273 101 \$	11 780 \$	32 775 \$	525 680 \$	1 018 693 \$
Amortissements cumulés							
Au 31 mars 2013	148 636 \$	567 \$	199 417 \$	11 780 \$	8 194 \$	401 395 \$	769 989 \$
Amortissement	3 306	3 397	20 376	-	6 555	61 259	94 893
Cessions	-	-	1 271	-	-	-	1 271
Au 31 mars 2014	151 942 \$	3 964 \$	218 522 \$	11 780 \$	14 749 \$	462 654 \$	863 611 \$
Valeur comptable nette							
Au 31 mars 2013	9 726 \$	16 429 \$	33 969 \$	- \$	24 581 \$	124 285 \$	208 990 \$
Au 31 mars 2014	6 420 \$	13 031 \$	54 579 \$	- \$	18 026 \$	63 026 \$	155 082 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

13. Immobilisations incorporelles

	Site Web
Coût	
Au 31 mars 2013	0 \$
Ajouts	31 951
Cessions	0
Au 31 mars 2014	31 951 \$
Amortissements cumulés	
Au 31 mars 2013	0 \$
Amortissement	1 638
Cessions	0
Au 31 mars 2014	1 638 \$
Valeur comptable nette	
Au 31 mars 2013	0 \$
Au 31 mars 2014	30 313 \$

14. Obligation location - financement

Durant l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2013, la FCNB a conclu une entente de location d'une photocopieuse. La durée du bail est de 5 ans. La FCNB a l'option d'acheter la photocopieuse pour une somme nominale à l'échéance du bail. L'obligation relative au bail est effectivement garantie, étant donné que les droits sur la photocopieuse reviennent au bailleur en cas de défaut de paiement.

Obligation location-financement brute relative au bail – paiements de location minimaux

	Paiements de location minimaux		Valeur actualisée des paiements minimaux	
	2014	2013	2014	2013
À un an au plus	2 717 \$	3 623 \$	2 509 \$	3 254 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	9 984	13 587	9 625	12 940
À plus de cinq ans	-	-	-	-
	12 701	17 210	12 134	16 194
Moins : frais financiers futurs	(567)	(1 016)	-	-
Valeur actualisée des paiements minimaux	12 134 \$	16 194 \$	12 134 \$	16 194 \$
Moins : Portion courante	2 529	3 254	2 529	3 254
Obligation locative	9 605 \$	12 940 \$	9 605 \$	12 940 \$

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

15. Versement de l'excédent du fonds de fonctionnement

L'excédent du fonds de fonctionnement est affecté au moyen de versements au Fonds consolidé du gouvernement du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation du Conseil de gestion et conformément aux dispositions du paragraphe 21(7) de la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs*.

16. Établissement de la FCNB

La FCNB a rapatrié le pouvoir de réglementer les valeurs mobilières de la CVMNB ainsi que le pouvoir de réglementer les assurances, les pensions, les services à la consommation, les coopératives, les caisses populaires et les *credit unions* ainsi que les compagnies de prêt et de fiducie du ministère de la Justice et du Procureur général. Le 1er juillet 2013, la FCNB a assumé, du ministère de la Justice et du Procureur général, un passif de 350 252 \$ au titre des allocations de retraite ainsi qu'un passif de 95 743 \$ en congés annuels pour les 31 employés qui ont été mutés à la FCNB. Les coûts relatifs au passif de 445 995\$ assumés le 1er juillet 2013 sont inscrits dans l'état des capitaux propres. Ces employés reçoivent maintenant les mêmes prestations que les employés de la FCNB. Cela a entraîné l'inscription d'un passif de 127 409 \$ au titre des congés de maladie le 1er juillet 2013. La dépense de 127 409\$ relative aux congés de maladie est inscrite dans l'état du résultat global pour l'exercice terminé le 31 mars 2014. De plus, la FCNB a fourni des services pour lesquels des paiements étaient auparavant effectués au ministère de la Justice et du Procureur général. Cela s'est traduit par la constatation d'un montant dû par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et de recettes reportées provenant des droits d'inscription le 1er juillet 2013 de 594 668 \$.

17. Provisions

Une provision est constituée si, du fait d'un événement passé, la FCNB a une obligation implicite ou juridique dont le montant peut être estimé de façon fiable et s'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour honorer cette obligation. La FCNB n'avait constitué aucune provision au 31 mars 2014 (31 mars 2013 – aucune).

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

18. Engagements au titre des contrats de location-exploitation

Les engagements au titre des contrats de location-exploitation se rapportent principalement aux baux des locaux à Saint John. Le 15 février 2006, la FCNB a signé un contrat de location de dix ans relativement à des locaux à bureaux.

Les paiements sont inscrits comme des dépenses à l'état du résultat global :

	2014	2013
Paiements de location minimaux	253 214 \$	255 290 \$
Loyers conditionnels	-	-
Paiements de sous-location reçus	-	-
	253 214 \$	255 290 \$

Les paiements de location minimaux futurs exigibles en vertu de contrats de location-exploitation non résiliables sont les suivants :

	2014	2013
À un an au plus	253 214 \$	253 214 \$
À plus d'un an mais à cinq ans au plus	232 113	485 327
À plus de cinq ans	-	-
	485 327 \$	738 541 \$

La FCNB occupe actuellement à titre de locataire après terme son bureau de Fredericton et paie 18 309 \$ par mois au ministère des Transports et de l'Infrastructure. La FCNB prévoit conclure un accord de location plus permanent pour son bureau de Fredericton en 2014-2015.

19. Engagements et éventualités

Les particularités des engagements envers d'autres organisations et à des poursuites judiciaires figurent ci-dessous. Toute perte découlant du règlement d'une éventualité est comptabilisée comme une dépense de l'année au cours de laquelle le règlement a eu lieu.

a) Poursuites judiciaires

La FCNB est nommée partie défenderesse dans deux demandes. Les demandes sont au stade préliminaire et le résultat et la disposition finale de ces actions ne peuvent être déterminés à l'heure actuelle. Toute dépense concernant cette éventualité, le cas échéant, sera comptabilisée au cours de la période pendant laquelle la provision a été constituée ou le paiement a été effectué.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

20. Avantages futurs des employés

a) Régime de pension

Les contributions de l'employeur visant les services des employés pour l'année en cours sont incluses dans les états financiers. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la contribution de la FCNB au régime s'est chiffrée à 420 869 \$ (228 688 \$ en 2013) selon les modalités du régime.

b) Avantage complémentaire de retraite

Un chef de la direction à la retraite reçoit un avantage de retraite complémentaire, soit l'ajout d'une année de service ouvrant droit à pension pour chaque année de service au poste de chef de la direction, jusqu'à concurrence de cinq ans. Cette prestation n'est pas financée, car aucun actif n'a été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements sont effectués lorsqu'ils sont dus. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la FCNB a déboursé 8 656 \$ (29 505 \$ en 2013) selon les modalités de l'entente visant l'avantage complémentaire) et a versé des prestations totalisant 13 935 \$ (16 258 \$ en 2013).

c) Allocations de retraite

Antérieurement, la FCNB avait en place un programme d'allocation de retraite non financé pour les employés ayant au moins cinq années de service continu. Cette prestation n'était pas financée, car aucun actif n'avait été mis de côté dans une entité juridique distincte et les paiements s'effectuaient lorsqu'ils devenaient exigibles, lors de la retraite, du décès ou d'une mise à pied.

Le programme a été structuré de telle sorte que chaque employé avait le droit de recevoir cinq jours de rémunération par année de service jusqu'à concurrence de 125 jours, plus un 20 % additionnel de congés de maladie accumulés. Le montant total de cette prestation ne pouvait pas dépasser 166 jours de rémunération. Le montant estimé de l'allocation a été calculé à partir du taux salarial de l'employé.

Le montant estimé de la prestation a été calculé pour les employés ayant au moins cinq ans de service et a été présenté en un montant global moins un facteur de réduction de 3 % pour chaque année que l'employé admissible n'avait pas atteint l'âge minimal de la retraite de 55 ans.

Au cours de l'année, la FCNB a mis fin au programme et depuis le 31 mars 2013, les employés n'accumulent plus de crédits d'allocation de retraite. Les employés embauchés avant le 1^{er} avril 2011 qui participaient à ce programme ont eu le choix de toucher une prestation au lieu d'une allocation de retraite ou, pour ceux ayant plus de cinq années de service, l'option de reporter la prestation jusqu'au moment de la retraite.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

Pendant l'année, la plupart des employés admissibles ont accepté une prestation forfaitaire plutôt qu'une allocation différée. Le passif inscrit dans les états financiers tient compte des employés admissibles qui ont choisi de reporter l'allocation à leur retraite.

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2014, la FCNB a porté aux dépenses 364 \$ pour ce programme (138 361 \$ en 2013). La FCNB a versé des prestations totalisant 491 799 \$ (32 038 \$ en 2013).

d) Crédits de congés de maladie

De concert avec l'élimination du programme d'allocation de retraite, des modifications à la politique des congés de maladie afin que les employés puissent recevoir une prestation de 20 % de leurs crédits de congés de maladie inutilisés advenant leur mise à pied, retraite ou décès, ont été effectuées. Ces états financiers reflètent un passif de 245 207 \$ (114 409 \$ en 2013) pour cette prestation et une dépense de l'exercice courant de 130 826 \$ (16 399 \$ en 2013). Auparavant, ce passif était actualisé au taux de 3 % pour chaque année avant que l'employé admissible atteigne l'âge de la retraite anticipée, c'est-à-dire 55 ans. Au cours de l'année, la direction a changé cette estimation. Dans le cas des employés âgés de plus de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 55 ans et, pour les employés âgés de moins de 50 ans, la FCNB se sert d'un facteur d'actualisation de 3 % pour tenir compte de l'âge de chaque employé admissible chaque année avant que l'employé atteigne l'âge de 65 ans. Pour les besoins du calcul du passif, la direction estime que 50 % des employés âgés de moins de 40 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite, que 75 % des employés âgés de 40 à 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite et que tous les employés âgés de plus de 50 ans travailleront à la FCNB jusqu'à la retraite. Ce changement dans l'estimation comptable a entraîné une diminution des passifs et des dépenses de 65 792 \$.

21. Opérations avec apparentés

Dans le cadre du processus de transition associé au transfert de responsabilités du ministère de la Justice et du Procureur général, certains paiements d'un montant total de 308 503 \$ qui appartenaient à la FCNB ont été déposés dans le compte du ministre des Finances, étant entendu que ces sommes seraient remises à la FCNB après un processus de rapprochement de comptes. Ces paiements ont été versés pour des services fournis par la FCNB. En date du 31 mars 2014, un compte débiteur de 903 171 \$ (0 \$ en date du 31 mars 2013) était dû à la FCNB sans intérêts prévus. Cette somme fait partie du montant dû par le gouvernement du Nouveau-Brunswick. Les comptes débiteurs de 903 171 \$ sont constitués des 594 668 \$ visés à la note 16 et des 308 503 \$ déposés dans le compte du ministre des Finances.

**COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)**

L'Agence des services internes du Nouveau-Brunswick (ASINB), une partie apparentée à la FCNB, fournit certains services dans le cours normal des opérations qui sont évalués selon la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie établi et convenu entre les apparentés. Il s'agit entre autres de services informatiques, comme la mise en mémoire, la sauvegarde et la protection des données, ainsi que de services de soutien. Ces services ont coûté 108 299 \$ (73 935 \$ en 2013) à la FCNB au cours de la période de référence. Au 31 mars 2014, une créance de 102 501 \$ (72 814 \$ au 31 mars 2013) était due à l'ASINB, et était soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit également des services de traduction à la FCNB mesurés à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie et convenu entre les apparentés. Au cours de la période de référence, la FCNB a versé 80 546 \$ (68 595 \$ en 2013) à ce titre. Au 31 mars 2014, une créance de 27 435 \$ (6 493 \$ au 31 mars 2013) était due au Bureau de traduction du gouvernement du Nouveau-Brunswick, soumise aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le ministère des Transports et de l'Infrastructure du gouvernement du Nouveau-Brunswick fournit à la FCNB des bureaux à Fredericton sur une base mensuelle qui sont évalués au montant du recouvrement, c'est-à-dire au montant de la contrepartie déterminée et convenue par les parties apparentées. La FCNB a dépensé 164 778 \$ (0 \$ en 2013) pendant la période de référence. En date du 31 mars 2014, un compte créditeur de 186 199 \$, qui comprend la taxe de vente harmonisée (0 \$ en date du 31 mars 2013), était dû au ministère des Transports et de l'Infrastructure aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Le président de la FCNB a conclu avec la FCNB une entente de services personnels qui est évaluée au montant du recouvrement, c'est-à-dire au montant de la contrepartie déterminée et convenue par les parties apparentées. Cette entente a été conclue au lieu d'un contrat de travail pour favoriser l'indépendance du président par rapport au fonctionnement de la Commission. La FCNB a dépensé 38 079 \$ (0 \$ en 2013) pendant la période de référence. En date du 31 mars 2014, un compte créditeur de 15 059 \$ (0 \$ en date du 31 mars 2013) était dû au président aux conditions normales. Ce montant fait partie des comptes créditeurs et des charges à payer.

Cadres supérieurs

Les cadres supérieurs de la FCNB comprennent les membres du conseil d'administration et du bureau de direction :

	2014	2013
Salaires et autres avantages à court terme au personnel	963 229 \$	811 574 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	55 569	64 004
	<u>1 018 798 \$</u>	<u>875 578 \$</u>

Le montant des salaires comprend les dépenses pertinentes liées à l'entente de services personnels du président.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

22. Administration

	2014	2013
Éducation et protection des investisseurs	409 239 \$	373 966 \$
Perfectionnement des membres et du personnel	129 907	100 379
Païement au ministère de la Justice et Procureur général selon l'entente	-	25 000
Contribution au programme <i>ABC de la sensibilisation à la fraude</i>	-	50 000
Technologies de l'information	96 070	78 579
Administration – autres	301 184	180 001
	<u>936 400 \$</u>	<u>807 925 \$</u>

23. Événements après la période de référence

Le 9 juillet 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, représenté par le ministre de la Justice, a signé une entente de principe modifiée visant l'instauration d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (« l'entente ») avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, de la Saskatchewan et du Canada. L'entente établit un cadre visant la création d'un régime coopératif de réglementation des marchés des capitaux (« l'autorité de réglementation ») comprenant les cinq signataires. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick délèguera à l'autorité de réglementation les fonctions de réglementation du marché des valeurs mobilières qu'exerce actuellement la FCNB. Par conséquent, certains employés de la FCNB deviendront des employés de cette nouvelle autorité de réglementation. La transition devrait s'effectuer à l'automne 2015 et la FCNB ne percevra plus par la suite des droits en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*, droits qui représentent une source considérable de revenus pour elle. La FCNB devra mettre au point et exécuter un plan de transition pour maintenir sa capacité d'autofinancement malgré cette perte de revenus.

L'incidence de ce changement sur les présents états financiers n'a pas encore été déterminée.

COMMISSION DES SERVICES FINANCIERS et DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2014
(\$ canadiens)

24. Présentation de référence – État des recettes par fonction

	2014	2013
RECETTES		
Valeurs mobilières	14 428 032 \$	13 372 127 \$
Assurances	1 968 475	-
Institutions financières	484 518	-
Services à la consommation	296 980	-
Pensions	133 519	-
Recettes de placements	84 115	76 382
Divers	28 705	9 881
	<u>17 424 344</u>	<u>13 458 390</u>
DÉPENSES		
Gouvernance et services intégrés	2 559 191	2 725 047
Assurances	1 364 878	-
Éducation et communications	1 053 538	1 126 606
Valeurs mobilières	956 039	949 780
Application de la loi	642 829	776 391
Institutions financières	434 648	-
Services à la consommation	395 636	-
Pensions	441 806	-
Tribunal	122 457	-
	<u>7 971 022</u>	<u>5 577 824</u>
RÉSULTAT ET RÉSULTAT GLOBAL	<u>9 453 322 \$</u>	<u>7 880 566 \$</u>

Les résultats de 2014 comprennent les activités de la CVMNB pendant trois mois et celles de l'autorité de réglementation intégrée (la FCNB) pendant neuf mois. Les chiffres de 2013 sont ceux de la CVMNB.

25. Approbation des états financiers

Le conseil d'administration a approuvé, le 29 septembre 2014, les états financiers pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 2014 (y compris les rapports comparatifs).

